

ENQUETES

DREAL
Languedoc-Roussillon

Service des
Infrastructures &
Transports
Multimodaux

Mai 2011

Rocade Ouest de Mende

DOSSIER D'ENQUÊTE PRÉALABLE

*Réponses et compléments apportés par
le Maître d'ouvrage sur l'avis de l'autorité
environnementale du 11 mai 2011*

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir



Ministère de l'Écologie
Du Développement Durable des Transports et du Logement

www.developpement-durable.gouv.fr

SOMMAIRE

1 – HISTORIQUE ET PRÉSENTATION DU PROJET	4
1.1 – Fonctionnalités successives de la rocade ouest de Mende	4
1.2 – Vitesses de référence sur la rocade ouest de Mende	6
2 – PROCÉDURES RELATIVES AU PROJET	7
3 – ANALYSE DE L'ÉTUDE D'IMPACT	8
3.1 – Appréciation des impacts du programme	8
3.1.1 - Pièce E : Complément au chapitre « 3.2.1 Aire d'étude »	8
3.1.2 - Pièce E : Complément au chapitre « 3.2.2.2 Contexte géologique et géomorphologique »	8
3.1.3 - Pièce E : Complément au chapitre « 3.2.2.4 Eaux superficielles »	10
3.1.4 - Pièce E : Complément au chapitre « 3.2.3.1 Zone d'inventaire »	11
3.1.5 - Pièce E : Complément au chapitre « 3.2.3.2 habitats et flore »	12
3.1.5 - Pièce E : Complément au chapitre « 3.2.3.4 Synthèse des contraintes du milieu naturel »	13
3.2 – Examen des variantes et raison du choix	14
Pièce C :Correction du chapitre 3.1 « Caractéristiques techniques»	15
3.3 – Analyse des impacts et des mesures de réduction d'impact	15
3.3.1 - Sur les eaux de surfaces	15
3.3.2 - Sur les eaux souterraines	16
3.3.3 - Sur les risques naturels	16
3.3.4 - Sur le milieu naturel	18
3.3.5 - Sur le paysage	21
3.3.6 - Sur le bruit	21
3.3.7 – Les impacts induits ou cumulés	22
3.4 – Estimation des dépenses en faveur de l'environnement	23
Pièce E : Complément au chapitre 8 « Coût des mesures d'insertion de l'opération dans l'environnement »	23
3.5 – Résumé non technique	23
3.5.1 - Pièce E : Complément au chapitre 1.3.1 « Effet lié à la phase travaux et mesures envisagées»	23
3.5.2 - Pièce E : Correction du chapitre 1.3.2.2 « Impact sur l'environnement naturel et mesures»	23
3.5.3 - Pièce E : Correction du chapitre 1.3.2.4 « Impact sur le milieu humain et mesures»	23
ANNEXE : DOSSIER DES INCIDENCES NATURA 2000	24

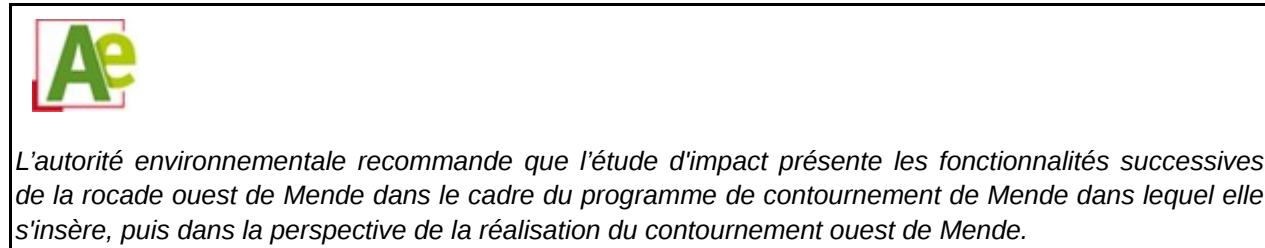
Nota :

Les éléments apportés dans le présent document sont la réponse du maitre d'ouvrage aux questions soulevées par l'avis délibéré le 11 mai 2011 de l'autorité environnementale (Ae). Ils complètent le dossier de déclaration d'utilité publique et en particulier la notice (pièce C) et l'étude d'impact (pièce E). Ces précisions visent à faciliter la bonne compréhension du dossier par le public.
Le dossier DUP n'a pas été modifié en conséquence mais il comprend l'annotation ci-dessous lorsque des éléments ont été précisés suite à l'avis de l'Ae, afin d'alerter le lecteur sur la nécessité de lire ces informations complémentaires :

→ Ce paragraphe a été modifié par le maître d'ouvrage suite à l'avis de l'Autorité Environnementale du 11 mai 2011 (voir en annexe la réponse du maître d'ouvrage).

1 – Historique et présentation du projet

1.1 – Fonctionnalités successives de la rocade ouest de Mende



Modifications du Maitre d'ouvrage

Pièce E : Nouvelle rédaction du chapitre 5.1.1 Contexte

(Volet E – Étude d'impact : page 134 sur 362)

La RN88 est classée dans le réseau routier national et assure la liaison à grande distance entre le bassin d'activités de Lyon et celui de Toulouse via Saint-Etienne, Le Puy-en-Velay, Mende, Rodez et Albi.

Depuis le 01 janvier 2007, son entretien et son exploitation est à la charge de l'État par l'intervention de la Direction Interdépartementale des Routes (DIR) du Massif Central. L'investissement nécessaire aux travaux d'aménagement et de modernisation est assuré par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL) désigné maître d'ouvrage, avec les crédits du « Programme De Modernisation des itinéraires » (PDMI) financé par l'État avec la participation des collectivités territoriales.

La DREAL Languedoc Roussillon conduit les opérations d'investissement sur la RN88 en Lozère pour le MEDDTL.

La RN88 a fait et continue de faire l'objet d'aménagements pour fiabiliser et sécuriser les parcours des usagers. C'est le cas de l'aménagement du raccordement de la RN88 à l'A75 au Monastier-Pin-Moriès mis en service en juillet 2009.

Les contournements urbains sont les aménagements prioritaires car ils concentrent les problèmes d'insécurité, de nuisances et de dégradation des temps de parcours.

Le contournement du Puy-en-Velay est en cours de réalisation progressive (2 phases dont une en travaux depuis 2010).

Entre l'A75 et Le Puy, la RN88 continue à traverser des secteurs urbanisés comme Langogne, mais Mende est la seule agglomération importante sur l'itinéraire.

La modernisation de la RN88 a été reconnue comme priorité d'aménagement du territoire dès le CIADT de 1993. Une large concertation a permis de retenir en novembre 2007 un fuseau préférentiel pour l'aménagement à long terme de la section entre l'A75 et Le Puy en Velay.

Ce fuseau reste une perspective d'aménagement d'une nouvelle RN88 dans laquelle doivent s'inscrire les programmes progressifs d'aménagement. C'est le cas du contournement de Mende qui s'insère dans la modernisation à long terme de l'itinéraire mais présente une étape autonome et fonctionnelle pour traiter le trafic de la RN88.

Carte 1 : Fuseau d'aménagement à terme de la RN88 :



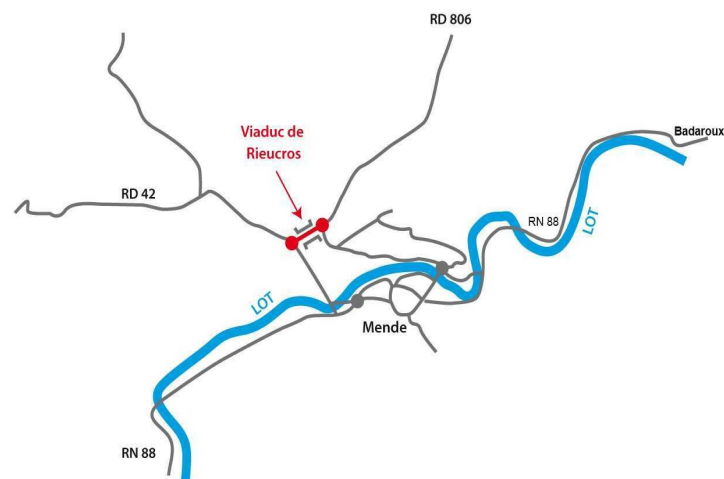
Ce contournement a pour objectif de sortir tout le trafic de transit sur la RN88 du centre-ville de Mende afin de restituer l'usage des voies urbaines aux besoins des échanges locaux et ainsi contribuer à une meilleure qualité de vie pour les riverains actuels de la route.

Le contournement de Mende, long d'environ 15 km, sera réalisé par phases successives qui correspondent aux disponibilités budgétaires, afin de privilégier les modes alternatifs de transport, en particulier le mode ferroviaire. Toutefois, en Lozère, les déplacements par la voie routière restent sans concurrence, ce que l'État a confirmé en désignant la RN88 au Schéma national des Infrastructures de Transport parmi les axes dont l'aménagement est favorable à l'accessibilité du territoire pour les populations qui souffrent d'enclavement.

Le contournement de Mende va présenter, au fur et à mesure de sa réalisation, une évolution des objectifs assignés aux diverses sections qui le composent.

Depuis décembre 2009 :

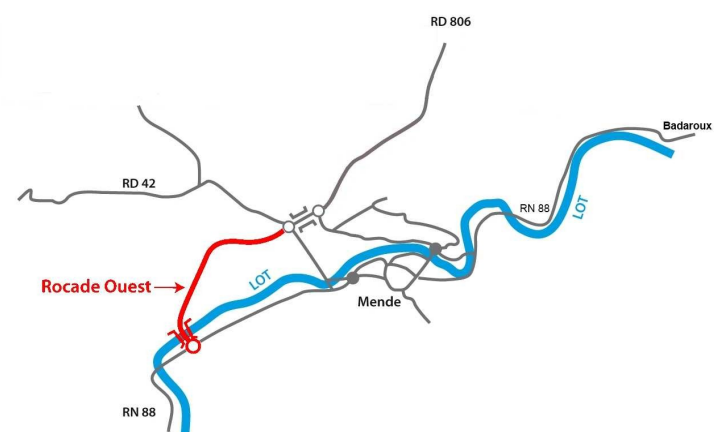
Le viaduc de Rieucros mis en service en 2009, a permis d'assurer directement les échanges entre l'avenue du 11 novembre (RD42) et l'avenue du 8 mai 1945 (RD806) sans traverser du centre de Mende. Ces axes principaux du réseau de la ville présentent un trafic important et drainent le trafic de et vers les quartiers en cours de développement au Nord de la Ville. Or les échanges entre quartiers impliqueront de traverser le centre ville.



Avec la rocade ouest :

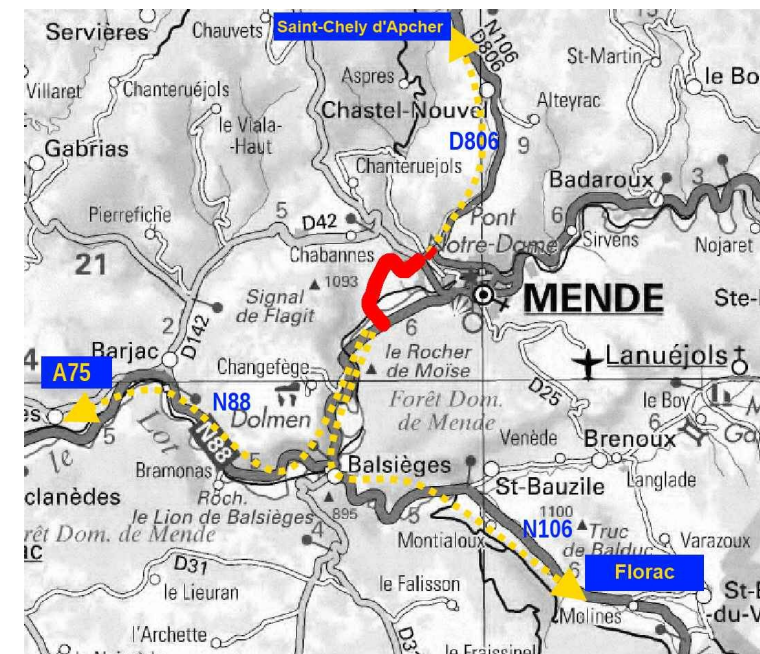
Ce premier réel tronçon du contournement assurera le rabattement des RD42 et RD806 (ancienne RN106) vers la RN88 et l'ouest de Mende de façon à réduire en particulier la saturation de l'avenue des gorges du Tarn (entrée ouest de Mende par la RN88) et le carrefour des Casernes.

Cependant, le trafic de transit sur la RN88 traversera toujours le centre-ville. De fait, le viaduc de Rieucros assure, pour le transit sur la RN88, un possible évitement du centre ville par les avenues du 11 novembre (RD42) puis avenue du 8 mai 1945 (RD806). Une étude du CETE Méditerranée en 2010, a démontré que cet itinéraire ne peut être celui imposé au transit sur la RN88 car il poserait d'importantes difficultés (déclivité dissuasive, passage devant écoles, hôpital, saturation du giratoire de Berlière) et serait en conséquence peu attractif (linéaire plus long et déclivité dissuasive), en particulier pour les poids lourds.

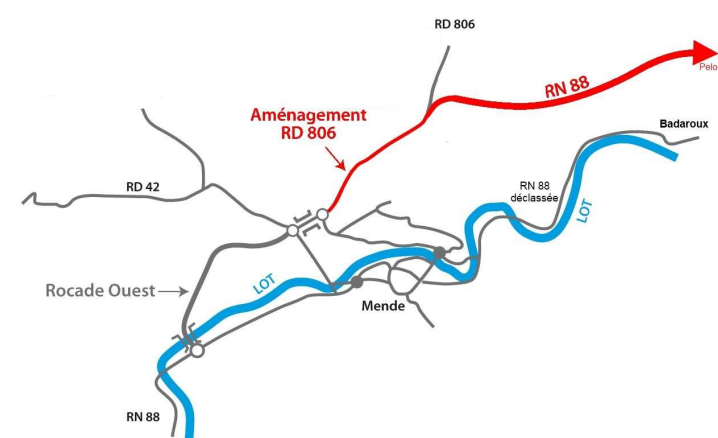


A plus grande échelle, la rocade ouest récupère le trafic Nord-Sud (Saint-Chely – Florac). Celui-ci transite actuellement par Mende sur la RN106, route dont la partie située au nord de Mende a été classée dans la voirie départementale en 2006. La rocade Ouest va donc assurer, pendant cette étape, une amélioration de ces échanges sans en faire profiter directement la RN88, sauf par l'effet induit de la réduction du trafic en centre-ville et au carrefour des casernes.

Carte 2 : Rôle d'acheminement du trafic de transit



Lorsque le contournement à l'est sera réalisé :



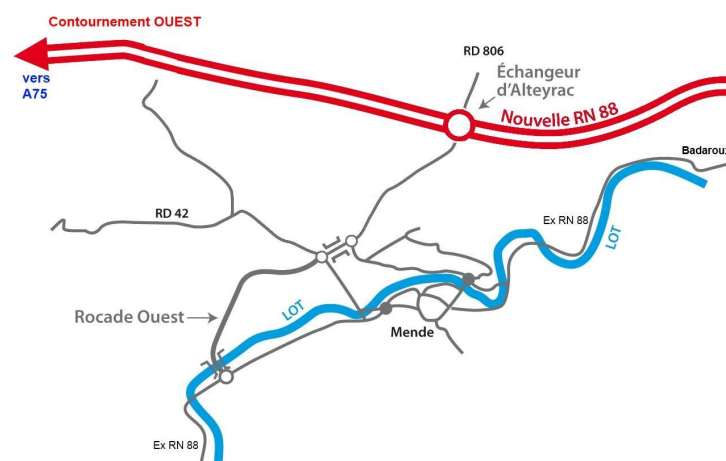
Ultérieurement, le programme du contournement s'achèvera, entre le viaduc de Rieucros et la commune de Pelouse, par une requalification partielle de la D806 jusqu'au sud du Chastel-Nouvel et Alteyrac, puis par une route en tracé neuf aménageable à 2x2 voies jusqu'à la RN88 au sud de Pelouse. Cette étape permettra de rabattre définitivement la RN88 sur un nouvel itinéraire et de déclasser la RN88 dans les traversées de Mende et de Badaroux.

La rocade ouest assurera pleinement à ce stade son rôle de captage de tout le trafic de transit (Nord – Sud et Est – Ouest). C'est l'étape où le trafic y sera le plus élevé (11 000 véhicules par jour), au bénéfice du centre-ville, où les objectifs de sécurité et d'amélioration du cadre de vie auront été atteints. C'est également ces éléments de trafic qui ont été considérés pour évaluer l'impact du projet de rocade sur l'environnement.

A long terme, un contournement à l'ouest éloigne tout le trafic des secteurs urbanisés de Mende :

Dans cette étape future, envisagée dans les principes de modernisation de l'axe, il n'y aura plus de trafic de transit à proximité de Mende. Un contournement Ouest sera réalisé entre la RD806 dans la prolongation du contournement Est vers l'A75. L'ensemble constituera la nouvelle RN88. Il est à signaler que cette étape reste une intention de l'État affichée dans le choix de fuseau de 2007, mais n'est inscrite dans aucun programme à ce jour.

Lorsque cette étape sera réalisée, la rocade ouest deviendra une simple artère urbaine dont la vocation sera de structurer le réseau viaire de la Ville de Mende à l'ouest. Les trafics y seront nécessairement plus faibles qu'à l'horizon précédent de mise en service du contournement de Mende.



Les éléments du projet de rocade ouest :

Le projet de rocade ouest de Mende consiste à réaliser une route nouvelle entre l'entrée d'agglomération ouest de Mende sur la RN88 et le viaduc de Rieucros sur la RD42. L'urbanisation le long de la RD42 et la nécessité d'intégrer la rocade ouest au contournement de Mende, ne permettent pas d'envisager d'autre extrémité à l'est pour le projet.

Cette route est constituée d'une chaussée bidirectionnelle de 7m (une voie par sens) bordée de bandes multifonctionnelles de 2 m, utilisables notamment par les cycles. Il n'est pas prévu de restriction d'usage sur la rocade ouest de Mende.

Les caractéristiques géométriques sont celles du réseau routier national ordinaire. Les vitesses y seront limitées à 90 km/h et 70 km/h pour la section la plus proche des secteurs urbanisés à l'Est, afin d'assurer une transition à l'approche du viaduc de Rieucros. Les carrefours d'extrémité sont prévus sans dénivellation.

La rocade ouest doit franchir le Lot et la voie ferrée Le Monastier – Mende.

1.2 – Vitesses de référence sur la rocade ouest de Mende



L'autorité environnementale recommande d'explicitier ces deux informations qui peuvent paraître contradictoires et d'indiquer la vitesse de référence qui sera adoptée sur la rocade ouest de Mende, cette dernière influençant directement par exemple le bruit généré par l'ouvrage.*

* incohérence entre la page 7/262 de l'étude d'impact – Volet E - (vitesses de 90 et 70 km/h) et 24/35 de la notice – Volet C - (vitesse de 60 km/h)

Corrections du Maître d'ouvrage

Pièce C : correction au chapitre 3.1.3 Tracé en plan – profil en long

(Volet C – Notice Page 24 sur 35)

La dénomination « R60 » ne correspond pas à la vitesse pratiquée. Il s'agit d'un type de route, pour lequel des caractéristiques géométriques sont à respecter (Guide du SETRA intitulé « Recommandations techniques pour la conception générale et la géométrie de la route - AMÉNAGEMENT DES ROUTES PRINCIPALES).

Une route de type R60 est une route multifonctionnelle ordinaire, pour laquelle la vitesse pratiquée est généralement de 90 km/h, hors agglomération.

Toutefois, comme cela est indiqué en page 7 de l'étude d'impact, les limitations de vitesse imposées par la signalisation de police sur la Rocade Ouest de Mende seront de :

- 90 km/h entre la RN88 et le carrefour du chemin de la Vacherie
- 70 km/h entre le carrefour du chemin de la Vacherie et la RD42.

2 – Procédures relatives au projet



L'autorité environnementale rappelle que les articles L. 414-4 et R 414-19 à R 414-26 du code de l'environnement font dorénavant obligation au maître d'ouvrage d'établir un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000, à laquelle il peut satisfaire par l'étude d'impact en la complétant. A défaut un dossier autonome d'évaluation des incidences Natura 2000 doit être joint au dossier d'enquête publique.

Complément du Maitre d'ouvrage au dossier d'enquête

Le Maitre d'ouvrage joint au dossier d'enquête préalable à la DUP de la rocade Ouest de Mende, un dossier des incidences Natura 2000 présenté en annexe de l'étude d'impact et du présent document.

Ce dossier conclut que, pour les sites du réseau Natura 2000 les plus proches et ceux situés au delà, le projet de rocade ouest de Mende, compte tenu de sa superficie réduite, de l'éloignement des sites préservés, de l'absence de corridors écologiques importants et de la nature des mesures de suppression d'impacts (protection de la ressource en eau et des eaux superficielles), ne crée pas d'incidence.

3 – Analyse de l'étude d'impact

3.1 – Appréciation des impacts du programme



L'autorité environnementale recommande d'illustrer par des cartes, photomontages, coupes ou schémas, le chapitre de l'étude d'impact consacré aux impacts du programme.

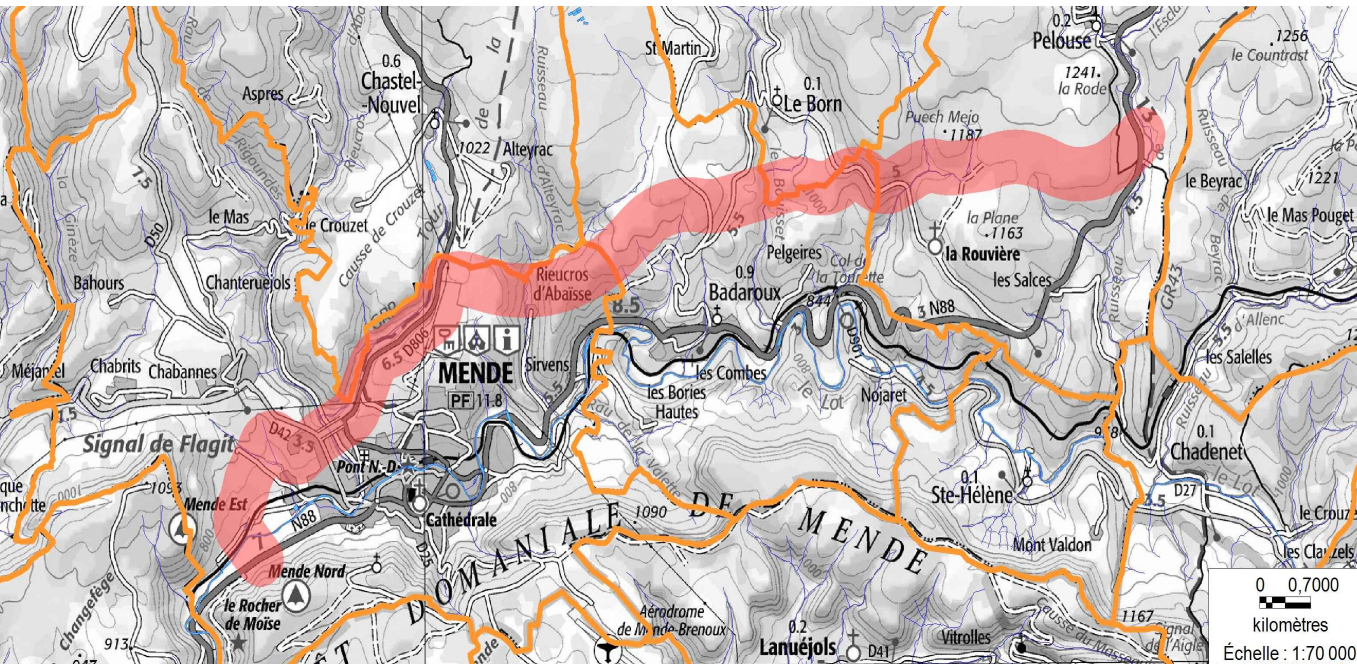
Éléments complémentaires du Maitre d'ouvrage

3.1.1 - Pièce E : Complément au chapitre « 3.2.1 Aire d'étude »

(Étude d'impact : page 40 sur 262)

L'analyse environnementale a été réalisée dans une bande d'étude large de 300 mètres et centrée sur l'axe du projet retenu à la suite des études préliminaires. Cependant, l'analyse a pris en compte autant de fois que nécessaire des enjeux situés au-delà de cette bande de 300 mètres de manière à intégrer l'ensemble des préoccupations environnementales. Ainsi, la notion d'aire d'étude est fortement liée à la nature des thèmes environnementaux analysés. Certains paramètres comme le paysage nécessitent en effet une appréciation dans un périmètre élargi, correspondant aux limites d'influence du projet. L'aire d'étude comprend les communes suivantes : Mende, Badaroux, Chastel-Nouvel, Le Born et Pelouse.

Carte 3 : Aire d'étude du programme de contournement de Mende (bande de 300m) :



3.1.2 - Pièce E : Complément au chapitre « 3.2.2.2 Contexte géologique et géomorphologique »

(Étude d'impact : page 40 sur 262)

Formations géologiques rencontrées :

Les formations géologiques de la zone d'étude sont, des plus récentes au plus anciennes (voir correspondance sur la carte géologique ci-après) :

- Terrains du quaternaire :
 - F – Alluvions fluviales non différenciées : les arènes granitiques deviennent nombreuses au-dessus de 1 000 m.
 - Fz - Alluvions quaternaires récentes du Lot : elles sont globalement de faibles extension et épaisseur et se trouvent localement à l'affleurement dans la plaine de La Boissonnade. Elles sont constituées de limons en surface et de cailloutis roulés hétérométriques et hétérogènes.
 - E - Eboulis de Pierrailles : d'âge quaternaire, ces éboulis, d'épaisseur variable (de quelques décimètres à quelques mètres) se trouvent à la base des falaises. Ils sont constitués d'éléments de taille variable d'origine en général cryoclastique. La matrice peut être plus ou moins argileuse.
 - EBr - Eboulis quaternaires de blocs, grandes masses glissées et brèches de pente plus ou moins cimentées : ces formations sont présentes sur les pentes du Signal de Flagit dans la partie Sud-Ouest du secteur d'étude.
- Terrains du secondaire :
 - I9 - Aalénien : Calcaires noduleux à Cancellophycus et marnes (épaisseur : 50 à 120 mètres).
 - I7-8 - Toarcien : Marnes noires à gris-bleu, formant l'essentiel des grands talus au pied de la corniche des Causses. La base de l'étage est soulignée par un niveau plus dur de schistes bitumineux à Posidonomya bronni, dits schistes cartons. Les marnes renferment de nombreuses ammonites pyriteuses (épaisseur : 60 à 100 mètres).
 - I6 - Domérien : Marnes grises à bleutées avec quelques miches et petits bancs marno-calcaires. De nombreuses Bélemnites et Ammonites peuvent y être trouvées (épaisseur : 30 à 60 mètres).
 - I3-4 - Sinémurien : Calcaire gris clair, oolithique, dur et spathique formant une corniche (épaisseur : 10 à 15 mètres).
 - I2b - Hettangien supérieur : Calcaires durs en bancs épais avec de minces passées marneuses.
 - I2a - Hettangien inférieur : Calcaires fréquemment en plaquettes avec argiles et marnes vertes, bleues ou noires avec tendances ligniteuses.
 - I1b – Hettangien inférieur : calcaires dolomitiques et sublithographiques.
 - I1a – Hettangien basal ? : arkoses grossières.
- Formations métamorphiques :
 - ξab – Micaschistes et micachistes quartzeux à albite – quartzites associés : Roches semi-lamelleuses de grain fin, d'éclat gris argenté. Présence fréquente de graphite. Au sein

- 

-

-



3.1.3 - Pièce E : Complément au chapitre « 3.2.2.4 Eaux superficielles »

(Étude d'impact : page 43 sur 262)

L'aire d'étude traverse le bassin versant du Lot avec notamment les cours d'eau suivants :

- Le Lot,
- Le ruisseau de Fontpoure,
- Le ruisseau du Valcroze,
- Le Rieucros d'Abaïsse (via le Viaduc de Rieucros, ouvrage existant),
- Le ruisseau d'Alteyrac,
- Le Bouisset,
- Le Banacho,
- L'Esclancide.

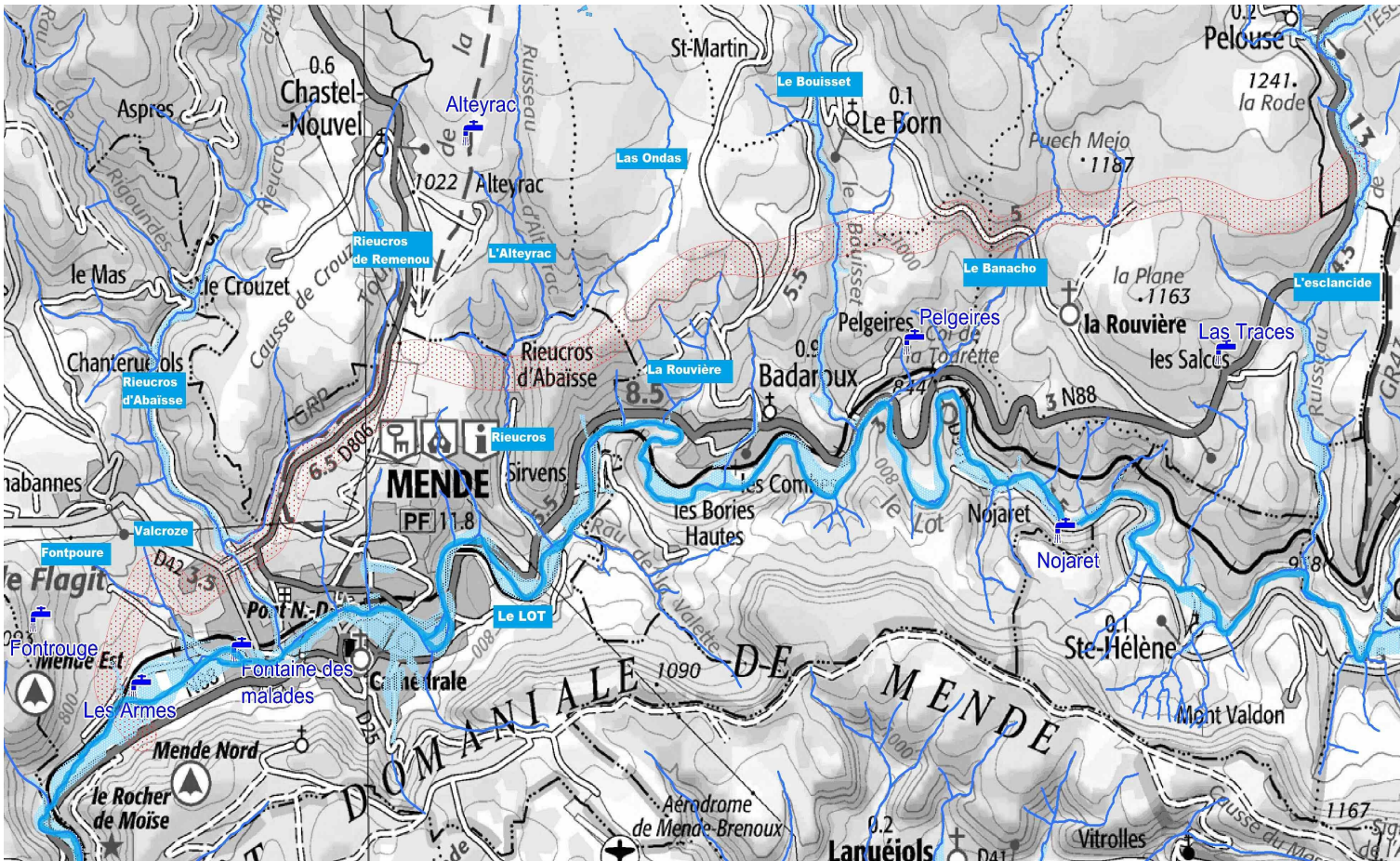
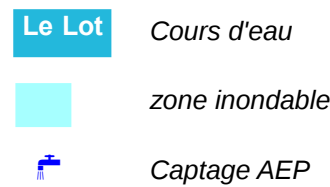
Les milieux aquatiques de l'aire d'étude bénéficient d'une bonne qualité des eaux. Celle-ci permet à des espèces particulièrement sensibles aux pollutions et à la dégradation de la qualité des eaux de se développer.

Ainsi, la majorité des cours d'eau sont classés en 1ère catégorie piscicole. Par ailleurs, des espèces comme la Loutre fréquentent la majorité des cours d'eau (bassin du Lot, rivières d'Alteyrac et de l'Esclancide).

Les cours d'eau rencontrés par le projet présentent une bonne alimentation hydrologique et sont pérennes sur la majorité de leur cours.

Globalement, la qualité des eaux des cours d'eau est bonne, voire très bonne.

Carte 5 : Réseau hydrographique et sources captées :



3.1.4 - Pièce E : Complément au chapitre « 3.2.3.1 Zone d'inventaire »

(Étude d'impact : page 46 sur 262)

L'aire d'étude est bordée à l'ouest et au sud par une ZNIEFF de type II nouvelle génération, n°4809-00 00 nommée « **Causses de Marvejols et de Mende** ». C'est une zone charnière entre les deux ensembles des Causses et de la Margeride. Les communautés thermophiles des affleurements calcaires rencontrent les communautés mésophiles des zones granitiques. La mosaïque d'habitats qui en résulte comme la lande pelouse, les vallons avec cours d'eau, le bocage à mailles fines et les grands ensembles forestiers favorisent une grande diversité spécifique de la faune concernant en particulier les reptiles, les oiseaux et les mammifères.

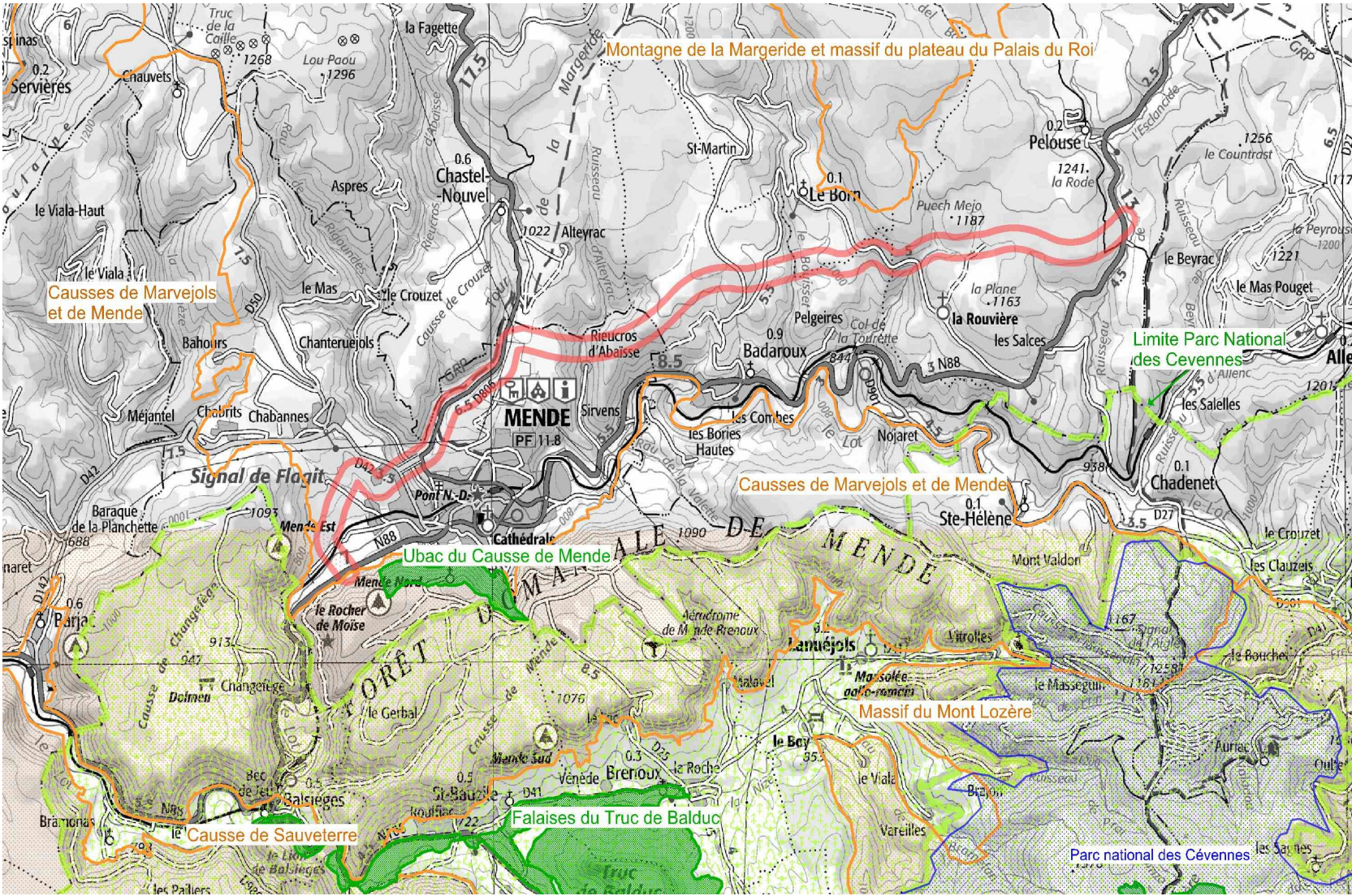
Les Causses de Marvejols et de Mende représentent une superficie de 18 229 ha. Ces causses abritent 10 espèces végétales patrimoniales, 11 espèces de chiroptères patrimoniales, 4 espèces de lépidoptères patrimoniales, 3 espèces de mammifères terrestres patrimoniales, 2 espèces d'odonates patrimoniales, 7 espèces d'oiseaux patrimoniales, 3 espèces de poissons/écrevisses patrimoniales et 2 espèces de reptiles patrimoniales.

Dans le périmètre de cette ZNIEFF de type II, une ZNIEFF de type I nouvelle génération, n°4809-4068 « **Ubac du Causse de Mende** » est également incluse. Elle est localisée à moins de 300 m au sud-est de l'aire d'étude.

L'Ubac du Causse de Mende (77ha) abrite trois espèces de plantes déterminantes ZNIEFF en Languedoc-Roussillon (Agrostide de Schleicher, Laïche à épis courts, Corbeille d'argent à gros fruits), ainsi que le Grand duc d'Europe, espèce d'oiseau listée en annexe 1 de la Directive Européenne dite « Oiseaux », et strictement protégée sur le plan national.

Aucune autre zone d'inventaire (ZICO, NATURA 2000...) n'est concernée par le périmètre d'étude.

Carte 6 : ZNIEFF de type I et II et autres zones réglementaires



3.1.5 - Pièce E : Complément au chapitre « 3.2.3.2 habitats et flore »

(Étude d'impact : page 46 sur 262)

Le périmètre d'étude se caractérise par une géologie et une topographie contrastée qui s'expriment par de nombreux reliefs (puech, valats) et des alternances de substrat calcaire et granitique. Le secteur subit des influences climatiques atlantique, méditerranéenne et continentale.

Les milieux sont également très marqués par une exploitation agricole agro-pastorale extensive. Ces facteurs sont à l'origine d'une intéressante diversité des paysages d'altitude moyenne. 15 habitats ont été identifiés, dont 3 d'intérêt communautaire non prioritaire et 1 d'intérêt communautaire prioritaire au sens de la Directive Faune-Flore-Habitats (réseau NATURA 2000).

Les habitats suivants sont recoupés sur la zone d'étude :

- habitats boisés : boisements de pente, ripisylve du Lot et du Rieucros d'Abaisse, ripisylve des ruisseaux de Valats, manteaux arbustifs calcicoles, bosquets arborés et haies bocagères, forêts riveraines, chênaies pubescentes acidiphiles et thermophiles, peuplements de bouleau, hêtraies (sapinières) acidiphiles, plantations et formations sub-spontanées de Pins,
- ourlets : mégaphorbiaies, ourlets nitrophiles et ourlets basophiles,
- habitats ouverts : prairies mésophiles de fauche et de pâture, prairies hygrophiles à mésohygrophiles pâturées, prairies eutrophobes, culture, pelouses sèches basophiles, pelouses marnicoles à contraste hydrique, pelouses acidiphiles,
- habitats de transition : landes à genévrier commun, landes à genêt à balais ou purgatif,
- habitats humides : bancs de galets du Lot, prairies humides et jonçaises (Puech Mejo et ses environs),
- et habitats rupestres et falaises : quelques secteurs de microfalaises granitiques et de rocailles avec une végétation clairsemée.

La hiérarchisation des enjeux relatifs aux habitats recensés sur l'aire d'étude est présentée dans le tableau suivant.

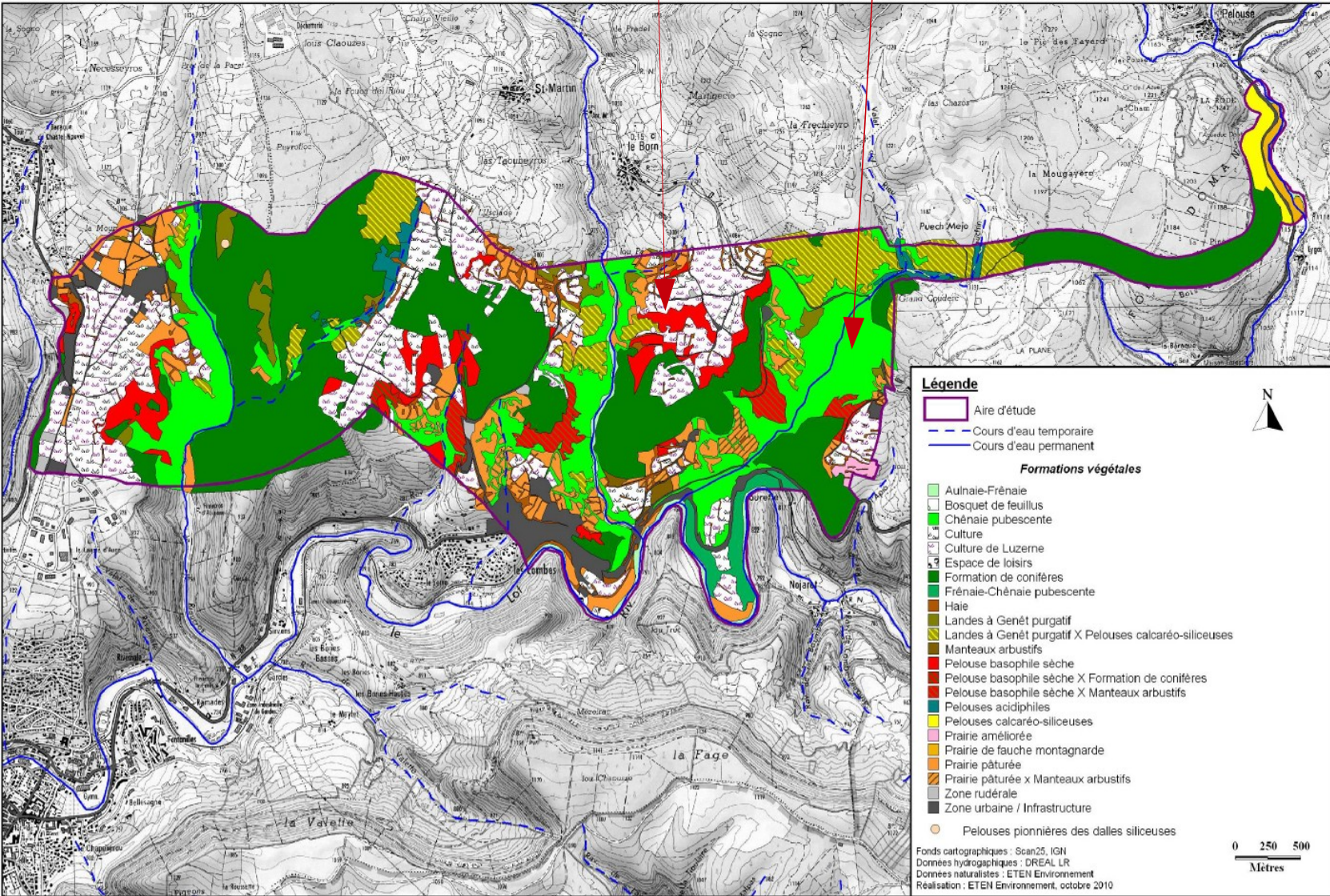
Intitulé	Code CORINE Biotope	Code EUR15 / Natura 2000	Enjeux de conservation
Landes sèches, mésophiles montagnardes	31.2	4030	Fort à modéré
Fruticée à Prunellier	31.8	/	Modéré à faible
Genêt purgatif	31.842	5120	Fort à modéré
Manteaux arbustifs calcicoles	31.812	/	Modéré
Pelouses acidiphiles	35.1	6230*	Très fort à fort
Pelouses calcicoles sèches	34.3	6210*	Très fort à fort
Pelouses basophiles sèches	34.3263	6210	Fort à modéré
Pelouses marnicoles à contraste hydrique	34.324	6210	Fort à modéré
Mégaphorbiaies	37.1	6430	Fort à modéré
Prairies hygrophiles à mésohygrophiles pâturées	37.24	/	Modéré à faible
Ourlets nitrophiles	37.7	6430 p.p.	Fort à modéré
Ourlets basophiles	34.4	/	Modéré
Prairies mésophiles pâturées	38.1	/	Modéré à faible
Prairies mésophiles de fauche montagnarde	38.3	6520	Fort à modéré
Prairies de fauche	38.21	6510	Fort
Forêts de pentes	41.4	9180*	Très fort à fort
Chênaie pubescente acidiphile	41.7	/	Modéré à faible
Peuplements de bouleaux	41.81	/	Modéré à faible
Sapinières acidiphiles	42.2	9410	Fort à modéré
Forêts riveraines	44.3	91EO*	Très fort à fort
Culture	82	/	Faible à très faible
Plantations et formations sub-spontanées de Pins	83.3112	/	Faible à très faible
Haie de feuillus	84.1	/	Modéré à faible
Haie	31.812	/	Modéré
Bosquet de feuillus	84.3	/	Modéré à faible
Zone remaniée / Zone rudérale	87.2	/	Faible à très faible
Jardin ouvrier	85.3	/	Très faible
Zone urbaine/Infrastructure	86	/	Très faible

Tableau 1 : Hiérarchisation des enjeux de conservation concernant les habitats naturels par ETEN

La ripisylve du Lot et les bancs de galets du Lot présentent également des enjeux de conservation forts. Concernant la flore, une espèce patrimoniale a été recensée, l'Anémone Pulsatille, au niveau du coteau « La Combe-Lycée ».



Carte 7 : Habitats et formations végétales



3.1.5 - Pièce E : Complément au chapitre « 3.2.3.4 Synthèse des contraintes du milieu naturel »

(Étude d'impact : page 48 sur 262)

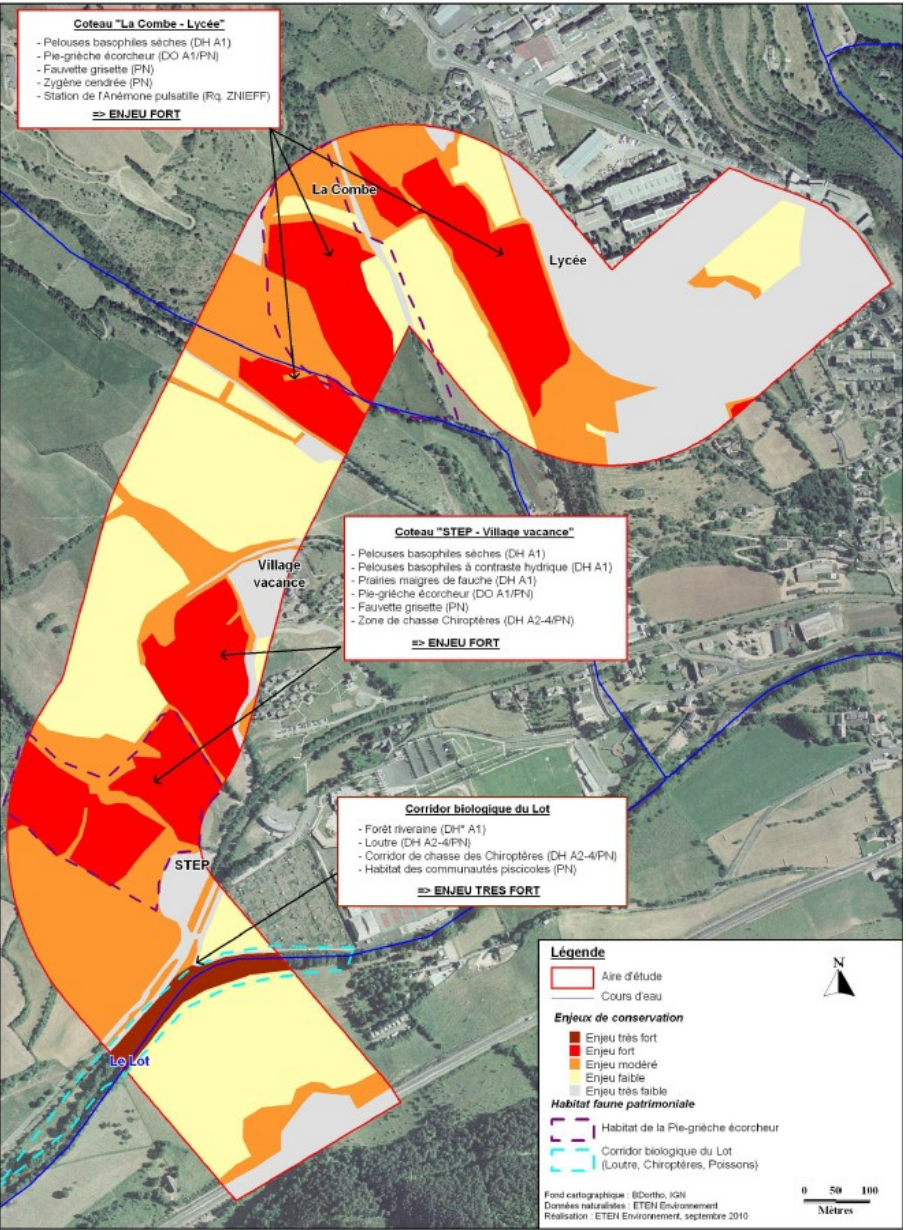
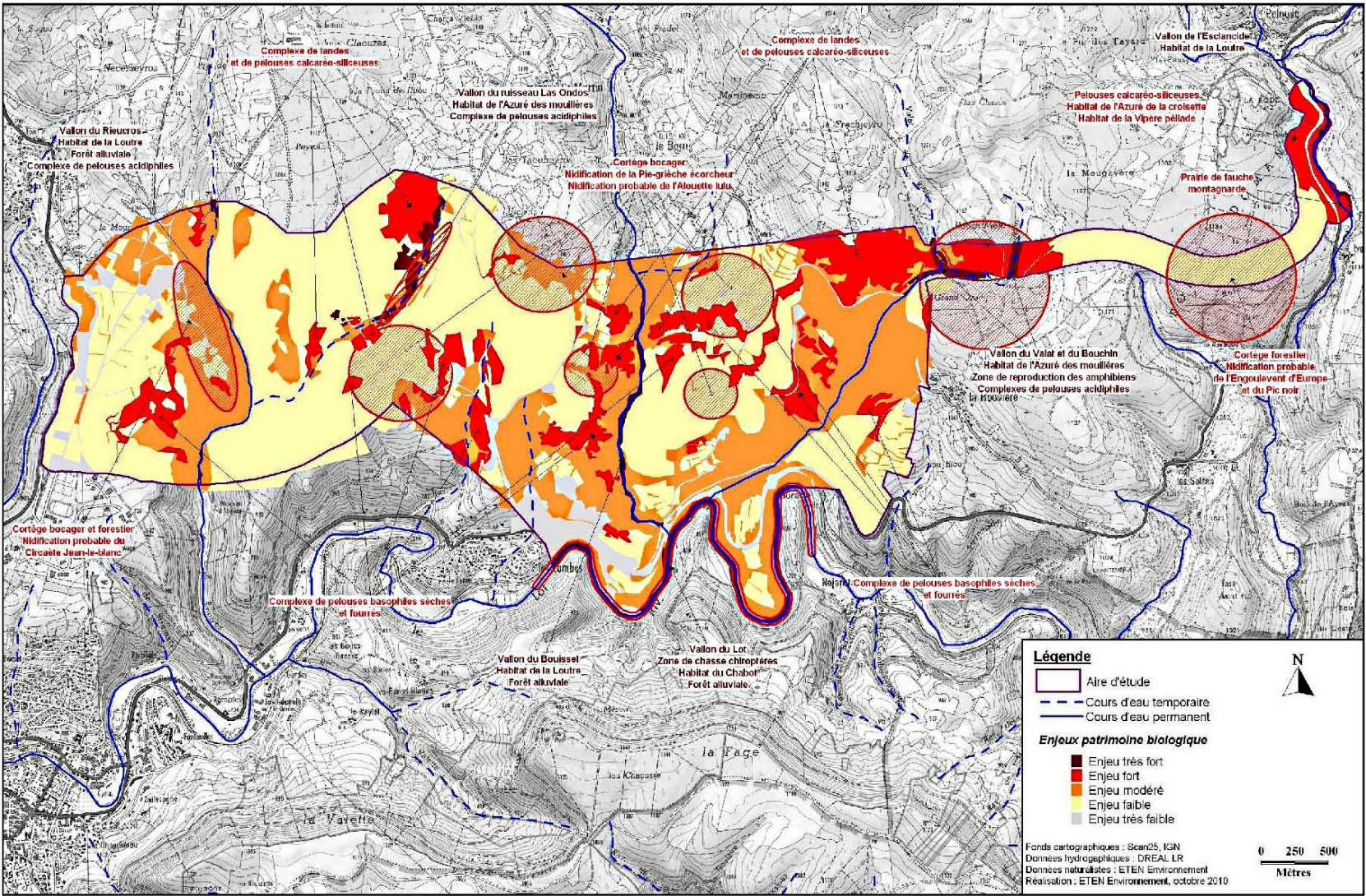
En conclusion, les contraintes en termes de milieux naturels recensés sur le projet sont les suivants :

- des habitats d'intérêt fort : le Lot et sa ripisylve, zones humides, vallons boisés des Valats, zones humides de Puech Mejo. Au-delà du critère de rareté, ces habitats sont des composantes essentielles du réseau écologique (rôle fonctionnel).
- la présence de la Loutre dans le Lot et les ruisseaux d'Alteyrac et d'Esclancide : prise en compte notamment pour le dimensionnement et le choix des ouvrages hydrauliques et des dispositifs d'assainissement.
- la présence de l'écrevisse à patte blanche dans le réseau hydrographique de la zone d'étude.
- des sites de repos et de reproduction d'espèces d'amphibiens et de reptiles protégées au niveau national.
- la présence de la Zygène cendrée au niveau du coteau « La Combe-Lycée ».
- la présence du Cerf (dimensionnement des ouvrages spécifiques grande faune).
- la présence du Lis martagon (*Lilium martago*) en lisière de boisement de versant et de l'Anémone pulsatile au niveau du coteau « La Combe-Lycée ».

Le franchissement du Lot présente une difficulté importante.

Carte 8 : Enjeux liés au patrimoine biologique à l'est du contournement de Mende (RD806 – Pelouse)

Carte 9 : Enjeux liés au patrimoine biologique à l'ouest du contournement de Mende (Boissonnade - Rieu-cros)



3.2 – Examen des variantes et raison du choix



L'autorité environnementale recommande pour la bonne compréhension par le public de présenter la compatibilité du flux de transit que doit assurer la rocade avec un trafic local s'insérant dans le giratoire de la Vacherie, alors que la notice du dossier DUP (Pièce C §1.2.2.4) précise que « la rocade doit rester étanche entre ses deux extrémités pour réserver son attractivité au flux de transit. »

Réponse du Maitre d'ouvrage

A l'issue de la concertation, le maître d'ouvrage a retenu la proposition de la Ville de Mende de faire évoluer le carrefour permettant de rétablir à niveau le chemin agricole de la Vacherie en carrefour giratoire.

Le carrefour a pour vocation immédiate d'assurer le raccordement à niveau des chemins agricoles pour faciliter la traversée des engins d'exploitation agricole sans contrainte de gabarit. Un pont à proximité du chemin, au niveau du ruisseau de Fontpoure permet le passage sécurisé des troupeaux, piétons et véhicules légers.



Vue du chemin de la Vacherie à l'aval du franchissement de la rocade ouest

Les coteaux sous Valcroze constituent une réserve d'urbanisation future prévue au POS et au projet de PLU de la Ville de Mende. L'emprise DUP de la rocade ouest vient restreindre significativement cette zone d'urbanisation. Cette urbanisation ne sera accessible que par la RD42 (avenue du 8 mai 1945).

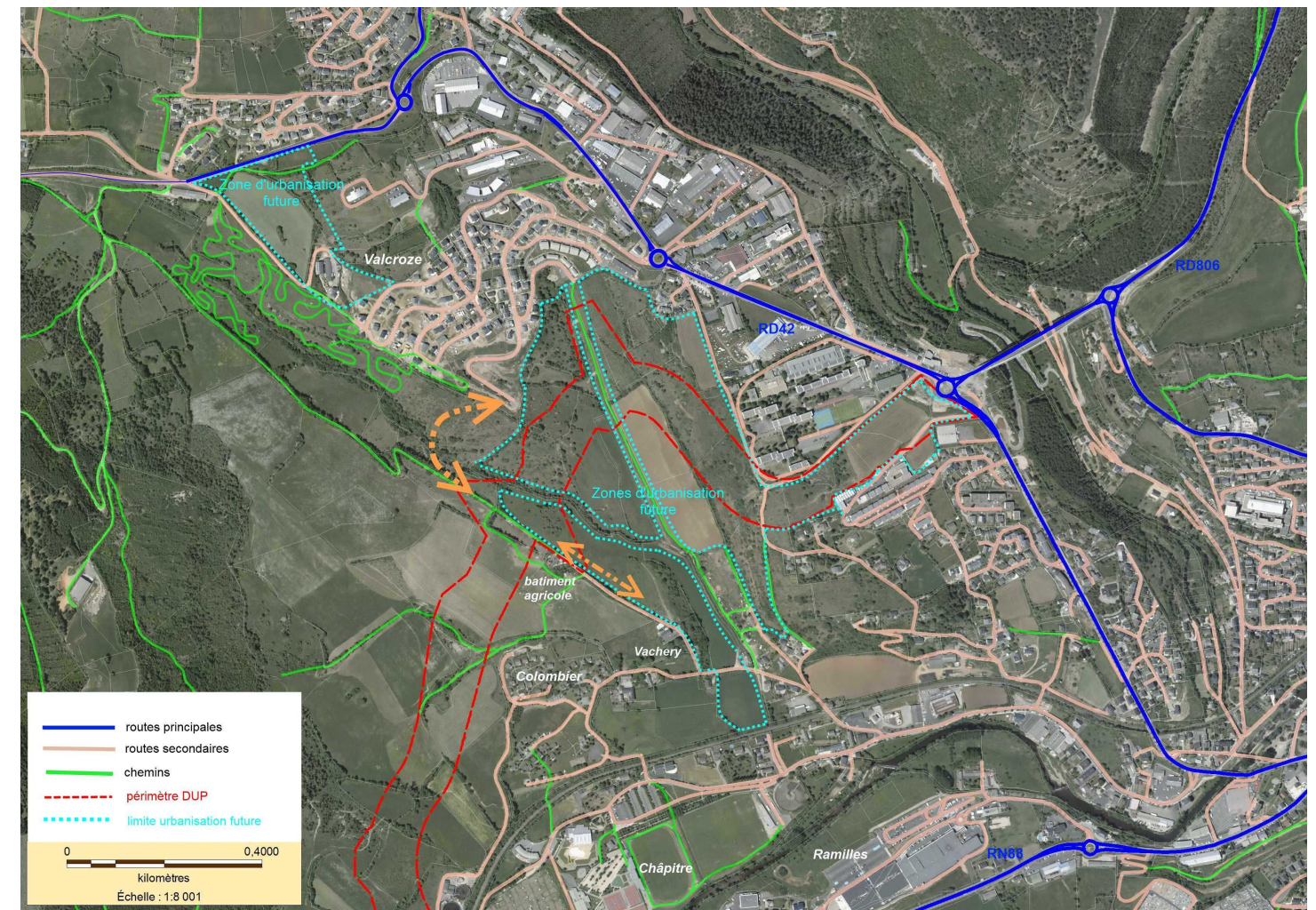
A la demande de la Ville de Mende pendant la concertation de 2008, un carrefour giratoire pourra à terme remplacer le carrefour à niveau du chemin de la Vacherie pour s'adapter à l'urbanisation future de la Combe. Son rôle sera d'assurer un accès « riverain » pour les lotissements situés en bordure de l'axe. Cependant dans l'intérêt du trafic de transit sur cet axe, il n'est pas prévu à terme d'autre accès sur la rocade ouest de Mende.

La carte ci-après présente les zones dont l'urbanisation est prévue à moyen ou long terme dans les documents d'urbanisme.

On note que le carrefour différé n'assurera pas le maillage du réseau structurant de la Ville (RD42/RD50/RD806/RN88) et que, par conséquent, **il n'est pas de nature à capter d'autre trafic que celui des riverains des quartiers proches de la rocade.**

Ce carrefour n'est donc pas incompatible avec l'objectif d'attractivité pour le transit nord – Sud par la rocade. Il est en outre positionné à 1 150 m du carrefour giratoire le plus proche (Rieucros - RD42)

Carte 10 : Organisation du réseau routier et urbanisation autour de la rocade

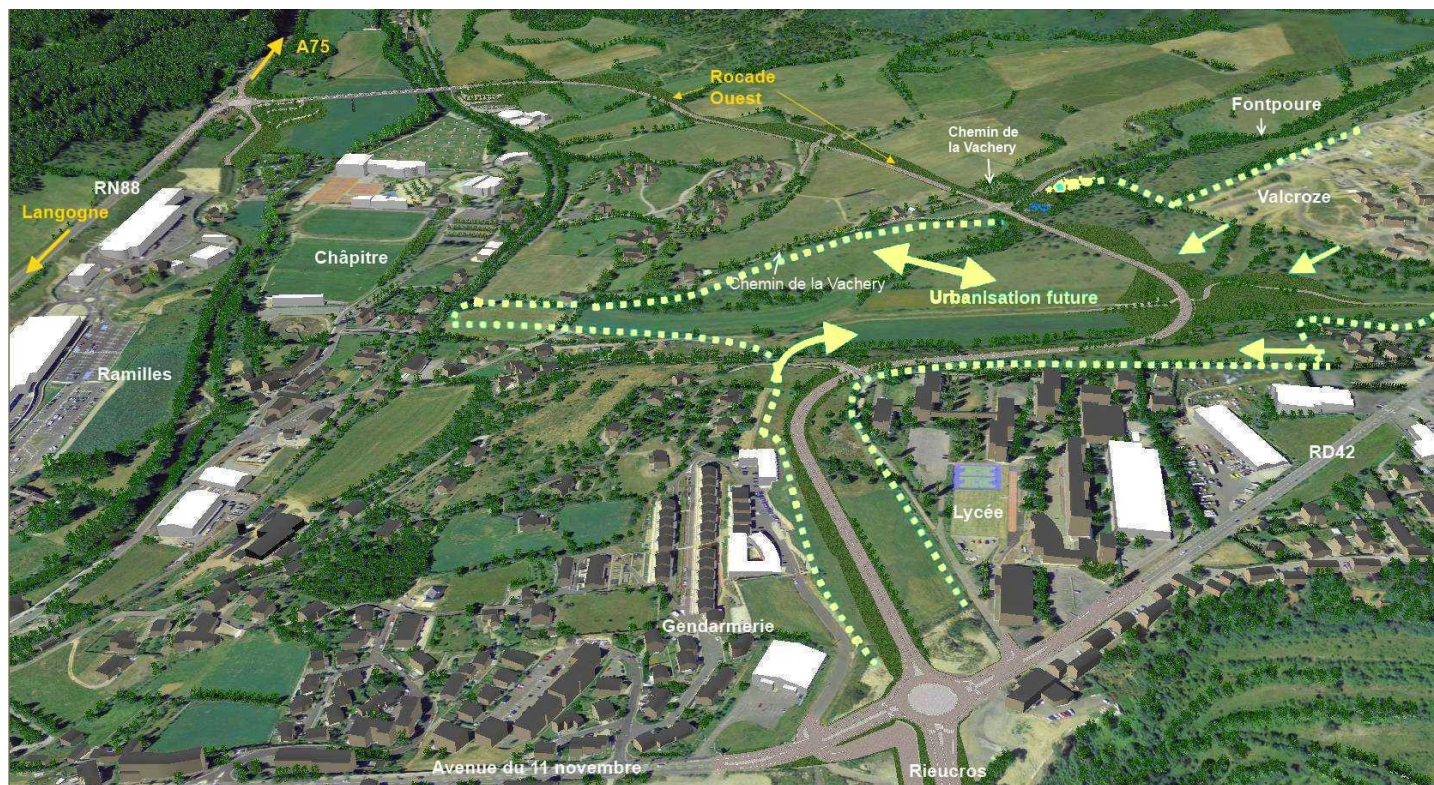


Fonctionnalités futures du carrefour giratoire différé :

Au nord de la rocade, le carrefour desservirait les lotissements résidentiels de Valcroze et les extensions futures de ce lotissement. La voirie sinueuse à forte déclivité reste dissuasive pour attirer les usagers de la RD42 désirant rejoindre le sud ouest de Mende.

Au sud de la rocade, le carrefour pourrait desservir la zone de loisirs du Chapitre et le village de vacances du Colombier par la ferme de la Vacherie.

Photomontage présentant les perspectives d'urbanisation évoquées lors de la concertation (vue d'artiste):



Modifications du Maitre d'ouvrage

Pièce C :Correction du chapitre 3.1 « Caractéristiques techniques»

(Notice : page 24 sur 35)

3.1.1 Caractéristiques géométriques principales

Le principe est de créer une voirie nouvelle de 2.5 km bidirectionnelle, partant du giratoire RD42-viaduc de Rieucros, évitant les zones urbanisées par le nord et rejoignant la RN88 existante au niveau de l'ancienne discothèque « Le déclic ».

Les échanges avec les voiries existantes sont gérés par deux giratoires, l'un situé sur la RD42 et l'autre sur la RN88.

Un carrefour au droit du chemin de la Vacherie, permettra un rétablissement agricole à niveau et à terme, transformé en giratoire, la desserte des zones urbanisées nouvelles de la Combe (Valcroze).

La géométrie des carrefours giratoires est déterminée en fonction des différents trafics pour permettre un bon écoulement de ceux-ci.

Un ouvrage d'art non courant doit être créé au dessus du lit du Lot (cf. § 4.1.1 Ouvrage de franchissement du Lot).

3.1.2 Statut et caractéristiques de base

La rocade Ouest de Mende aura à terme (après mise en service de la totalité du contournement de Mende) un statut de déviation d'agglomération. Au regard de ce statut, les normes appliquées pour le dimensionnement géométrique du projet sont celles prescrites par l'e Guide SETRA de l'Aménagement des Routes Principales (ARP) catégorie R60. La rocade est prévue pour des vitesses limitées à 90 km/h mais le secteur à l'est du chemin de la vacherie sera limité à 70 km/h afin d'assurer une transition et réduire l'impact environnemental du projet.

3.3 – Analyse des impacts et des mesures de réduction d'impact

3.3.1 - Sur les eaux de surfaces



L'autorité environnementale recommande pour la bonne information du public de préciser où et dans quelles conditions les pêches de sauvetage seront réalisées.

Réponse du Maitre d'ouvrage

Le projet de rocade ouest de Mende prévoit le rétablissement des cours d'eau affluents du Lot. Il s'agit d'est en ouest :

- du ruisseau de Valcroze,
- du ruisseau de Fontpoure,
- de quatre ruisseaux numérotés de 1 à 4,

Ces ruisseaux ne sont pas des cours d'eau permanents. Le Lot est le seul cours d'eau présentant des espèces à prendre en considération.

Dans le Lot, les inventaires de terrain ont mis en évidence les espèces caractéristiques d'un cours d'eau de première catégorie : Vandoise, Goujon, Truite fario, Chevesne, Chabot, Vairon).

Aucun ouvrage définitif de la rocade ouest ne sera pas réalisé dans le Lot. Les piles et culées du viaduc seront construites de part et d'autre des rives du Lot et le tablier de l'ouvrage sera poussé ou lancé au dessus du cours d'eau.

L'accès au chantier des piles par les engins mécaniques sera effectué par la voirie existante sur chaque rive, le maître d'ouvrage n'envisage pas la réalisation d'un ouvrage de franchissement provisoire du Lot en phase chantier.

Il n'est pas prévu de recourir à des pêches de sauvetage, toutefois, si les dispositions techniques ou administratives contraignent à réaliser un ouvrage provisoire sur le Lot, celui-ci respectera les dispositions suivantes :

- Il devra être réalisé en période d'étiage et maintenu, dans la mesure du possible, hors des périodes sensibles pour la reproduction et la vie des espèces piscicoles.
- Les installations ne devront pas faire obstacle à la libre circulation des poissons.
- Les remblais adjacents aux ouvrages hydrauliques seront protégés afin de limiter l'entraînement de fines à l'aval.
- Il n'y aura pas de modification du lit, ni de circulation d'engin dans le lit mouillé du Lot.
- Si des ouvrages préfabriqués de type buses, cadres doivent être posés dans le lit, une dérivation du cours d'eau sera réalisée préalablement. A cette occasion, une pêche de sauvegarde sera réalisée sous l'encadrement et selon les principes convenus avec l'ONEMA, la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la Lozère (FDPPMA) et le service chargé de la biodiversité à la DDT de la Lozère. Ce principe a été indiqué à la page 153 de l'étude d'impact.

3.3.2 - Sur les eaux souterraines



L'autorité environnementale recommande de ne pas installer d'aires de stockage dans les secteurs sensibles à la pollution des eaux souterraines ni à proximité des habitations : lycée, gendarmerie, ferme de Pons et village de vacances, ni à proximité des cours d'eau.

Précision du Maitre d'ouvrage

Il est prévu des aires de stockage étanches dans les zones de sensibilité à la pollution des sols, en particulier sur la section est du projet. Le maître d'ouvrage confirme que ces installations seront éloignées d'au moins 150m des zones d'habitat et à au moins 50 m des cours d'eau. A noter que le bâtiment de la ferme Pons à proximité du projet n'est pas une habitation mais un bâtiment d'exploitation lié à l'élevage.

3.3.3 - Sur les risques naturels



Pour la bonne information du public, l'autorité environnementale recommande de compléter le dossier en reformulant les explications ayant conduit aux conclusions de l'étude hydraulique et en indiquant le devenir des matériaux excavés.

Compléments et précisions du Maitre d'ouvrage

Les études hydrauliques ont démontré que pour franchir le Lot, une ouverture de 40m et un ouvrage de décharge de 40m en rive gauche satisfaisaient à un impact faible sur l'élévation de la cote d'eau en cas de crue centennale. Le maître d'ouvrage a souhaité atteindre un objectif de transparence totale de l'ouvrage d'art. C'est pourquoi il a été préféré un viaduc à 3 travées (2 piles intermédiaires et 2 culées d'extrémité) qui s'élève d'environ 20m au dessus de la vallée du lot pour franchir la longueur totale de la brèche de 243m.

Dans le lit mineur (la zone d'écoulement habituel du Lot), il n'y a aucun appui (pile ou culée).

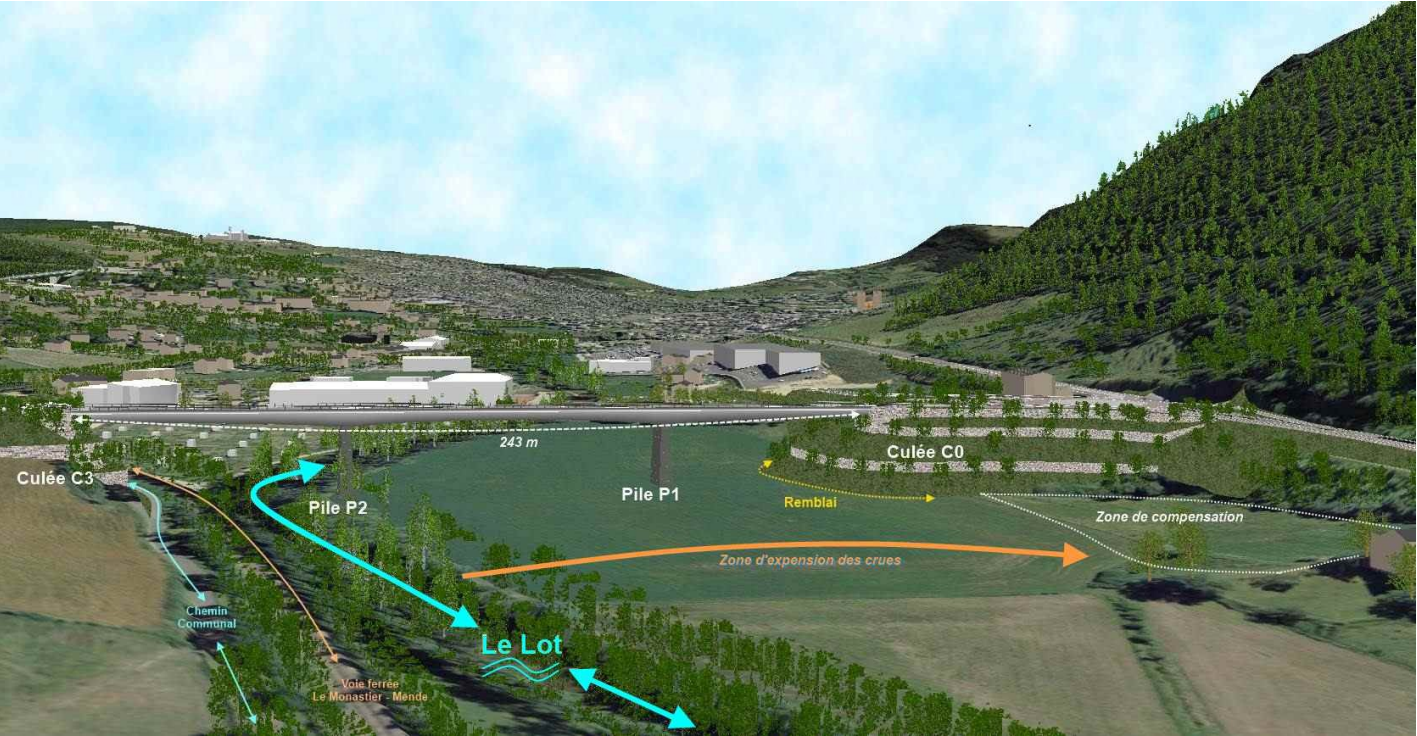
En lit majeur (zone d'expansion naturelle des crues), les éléments faisant obstacle à l'écoulement sont les 2 piles d'une largeur de 2m et les remblais des culées sur les deux rives.

Ces éléments ont été pris en compte dans la modélisation d'une crue centennale (391 m³/s) et exceptionnelle (1 300 m³/s) du Lot en comparant la situation avec le projet ainsi réalisé et celui de l'état actuel. Il a été recherché l'impact du projet sur l'élévation du niveau des eaux en amont (vers Mende).

Les résultats basés sur les modèles hydrauliques indiquent que tant pour la crue centennale de référence que pour la crue exceptionnelle pour laquelle l'impact des ouvrages devait être évalué, l'exhaussement de la ligne d'eau amont est inférieur à 1 cm ce qui signifie eu égard à la précision du modèle un impact négligeable. L'impact du projet sur les vitesses d'écoulement démontre un accroissement de 0,2 m/s ce qui révèle un impact également négligeable.

Cette analyse conduit à affirmer la transparence hydraulique totale de l'ouvrage réalisé pour les écoulements du Lot.

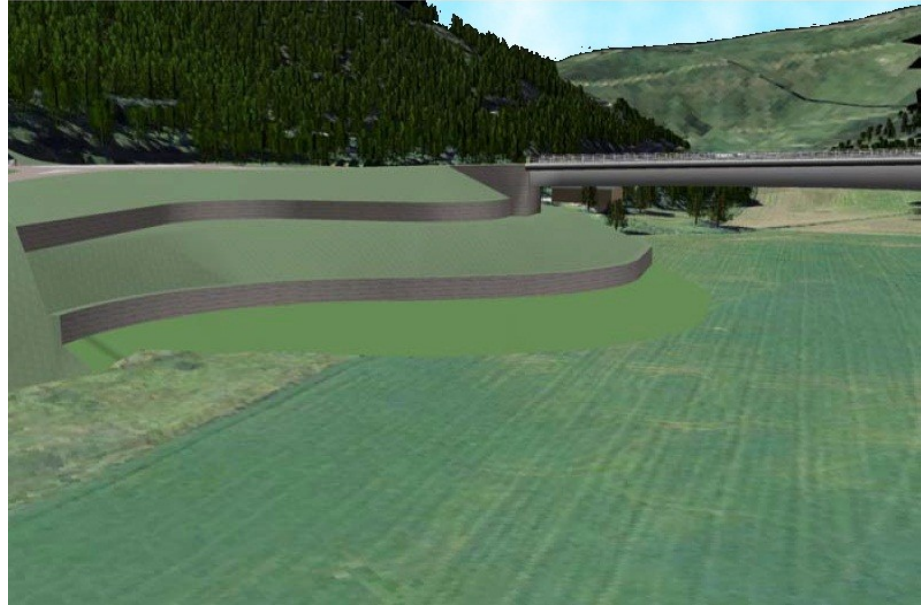
Schéma explicatif du franchissement de la vallée du Lot (image de synthèse) :



Le viaduc aboutit sur le remblai constitué actuellement à proximité des ruines de l'ancienne discothèque « Le déclic » dans le secteur de « Boissonnade ». Ce remblai doit être légèrement remodelé et avancé en direction du Lot pour assurer les raccordements au giratoire.

Les remblais sous la culée C0 ont également pour vocation d'adoucir l'aspect massif de la culée perchée à 20m. Le parti architectural et technique a privilégié la constitution de murs créant des terrasses sous la culée. Les terrasses sont en sol renforcé. Elles ont 3 m de hauteur et supportent un talus planté. Le tracé de ces terrasses n'est pas rectiligne mais sinueux permettant de diminuer l'aspect artificiel du remblai de la culée. A ce stade de conception, les terrasses empiètent sur la zone inondable actuelle.

Vue d'artiste représentant les terrasses autour de la culée C0 (image de synthèse) :



Les orientations en cours de définition du SAGE (Schéma d'aménagement et de Gestion de l'eau) du Lot Amont en matière de préservation des milieux physique, préconisent le maintien des zones d'expansion des crues à l'identique. Cela a amené à rechercher une zone complémentaire de recueil des eaux de crue. Le volume nécessaire a été trouvé dans le secteur immédiatement aval (parcelle agricole). Cette zone cultivée en pente douce peut être aplanie pour libérer un volume de compensation (voir illustration ci-contre).

Le volume empiété sur la zone d'expansion des crues par le remblai est estimé à environ 4 500 m³ (représentant 3 500 m² d'emprise en zone inondable). Un volume identique sera libéré dans la zone de compensation.

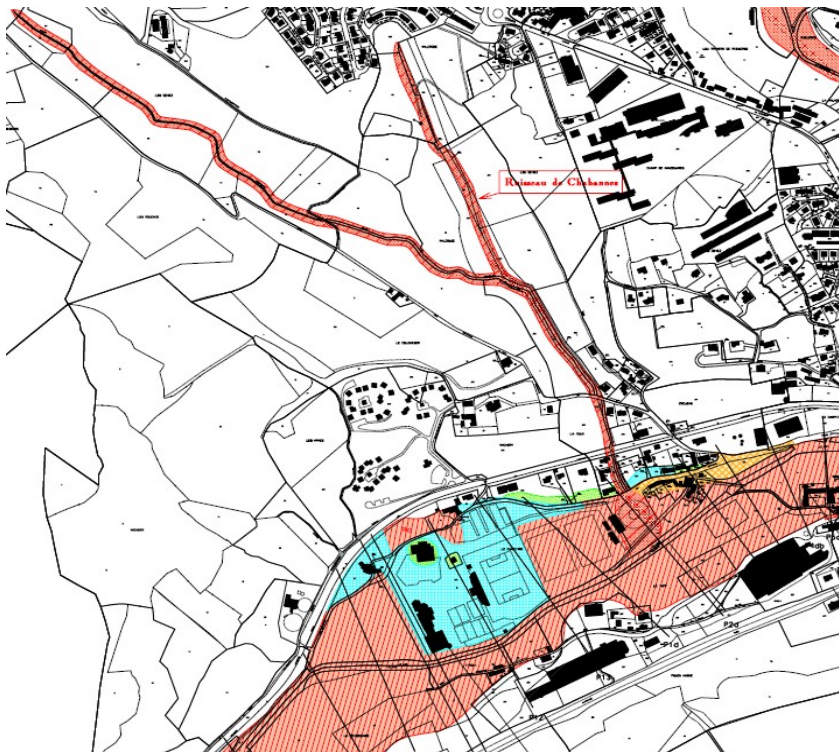
Le maître d'ouvrage approfondira l'étude des talus de la culée pour réduire encore l'emprise de la première terrasse sur la zone inondable et par conséquent la surface de la zone de compensation. Les principes de compensation sont présentés à la page 163/262 de l'étude d'impact.

L'AE recommande de justifier que la construction de l'ouvrage de Fontpoure réduisant la zone à maintenir sans aménagement prévue de part et d'autre du ruisseau de Fontpoure est compatible avec les dispositions du PPRI.

Compléments et précisions du Maitre d'ouvrage

Le ruisseau de Fontpoure est classé en zone rouge du PPRI (Plan de Prévention du Risque d'Inondation) de Mende au titre « des bandes de précaution à préserver de part et d'autre des axes d'écoulement périurbains ».

Carte 11 : Extrait du PPRI de Mende :



Le chapitre IV-3 du règlement PPRI concernant le ruisseau de « Chabanes » (appelé « Valcroze » dans l'étude) et par extension le ruisseau de Fontpoure, précise par dérogation au principe de préservation sur 10 m de tout aménagement :

« Pour les infrastructures de transport et la desserte locale nécessitant la création d'ouvrage de franchissement, il y aura lieu de veiller particulièrement à maintenir les capacités hydrauliques du talweg. Une étude hydraulique pourra alors être envisagée afin de dimensionner l'ouvrage. »

Le maître d'ouvrage a confié l'étude hydraulique de la solution retenue au cabinet CEREG Ingénierie en 2009. Cette étude a évalué les capacités du bassin versant de Fontpoure et a prescrit le dimensionnement suivant pour l'ouvrage hydraulique :

« **Franchissement du ruisseau du Fontpoure** :
Cet ouvrage assure le libre écoulement du ruissellement issu du bassin versant (BV) du Fontpoure. L'ouvrage se compose de deux cadres présentant les dimensions suivantes :

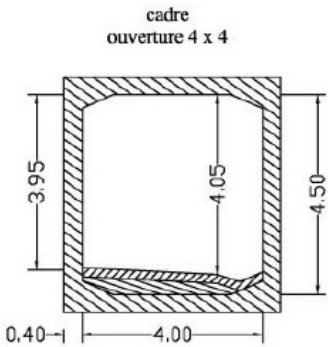
- 2.25 m de largeur
- 1.15 m de hauteur
- pente de 1.5 %

Les vitesses attendues dans l'ouvrage pour une crue centennale sont de l'ordre de 5 m/s. Pour réduire la vitesse en aval de l'ouvrage un dissipateur d'énergie est recommandé sur une longueur de 5m environ. »

Extrait du tableau récapitulatif de l'étude CEREG :

BV	Type d'ouvrage	Fonction	Dimension		Pente (%)	Longueur (m)	Débit capable (m³/s)	Q100 réel (m³/s)	Remarque
BV Valcroze	fossé	rétablissement	largeur :	5m	2	150	15	14.8	membrane étanche capacité décennale
			hauteur :	1 m					
			pente berge	1H/1V					
	2 cadres	franchissement	largeur :	2.25 m	1.50	30	28 (14 par cadre)	21.6	
			hauteur :	1.15 m					
			pente berge	1H/1V					
BV Fontpoure	fossé	interception	largeur :	1.5m	2	170	0.9	0.9	membrane étanche
			hauteur :	0.5 m					
			pente berge	1H/1V					
	2 cadres	franchissement	largeur :	2.25 m	1.50	30	28 (14 par cadre)	20.4	fosse de dissipation
			hauteur :	1.15 m					

Au droit du ruisseau de Fontpoure, le maître d'ouvrage a retenu un ouvrage de 4m de large sur 4 m de hauteur, restituant des capacités hydrauliques supérieures à celles préconisées par l'étude. **Ces principes sont compatibles avec les préconisations du PPRI de Mende.**



Il est toutefois à noter qu'à l'aval de la confluence entre le ruisseau Fontpoure et le ruisseau de Valcroze à l'intersection avec le chemin de la Vacherie et la route du Chapitre, la section hydraulique du Fontpoure est

fortement réduite par les ouvrages existants sous les voiries et qu'elle génère aujourd'hui des débordements.

La Commune de Mende envisage de traiter ce point singulier. Il sera toutefois examiné à l'occasion du dossier Loi sur l'eau de la rocade ouest.

3.3.4 - Sur le milieu naturel



L'AE recommande de renforcer les mesures (emplacements de clôtures, surveillance de chantier, etc.) pour limiter les impacts pendant les travaux et de désigner un référent environnemental pour coordonner la prise en compte intégrale des prescriptions environnementales par les entreprises.

Précisions du Maitre d'ouvrage

Le maitre d'ouvrage désignera, dès les études de projet postérieures à la déclaration d'utilité publique, un référent environnement (association environnementale ou bureau d'études) chargé :

- d'intégrer, dans les dossiers de consultation des entreprises de travaux, le cadre des mesures de préservation du milieu naturel en phase de chantier et de contribuer à l'appréciation des offres des entreprises sur le thème de la préservation de l'environnement
- de vérifier, dans le cadre des réunions de chantier, l'exécution conforme en efficacité et en moyens des mesures de préventions liées à l'environnement imposées par le maitre d'ouvrage aux entreprises.
- de recevoir les remarques et observations des riverains et associations relatives à l'impact du chantier sur l'environnement afin de les traduire au maître d'ouvrage en proposition de solutions.
- de dresser un bilan à l'issue du chantier et de proposer au maître d'ouvrage des actions visant à améliorer la réduction des impacts résiduels sur le milieu naturel et humain.

Dans sa mission, le mandataire adaptera et vérifiera la mise en œuvre des mesures de limitations des impacts du chantier :

- la localisation des zones de dépôts provisoires, installations annexes, aires de stockage, éloignées des sites sensibles (zones humides, lycée...), en particulier au droit du Lot,
- la mise en place des clôtures ou du marquage provisoire délimitant le chantier dans les zones sensibles afin d'éviter tout déboisement superflu, destruction intempestive,
- le maintien de la propreté du chantier, notamment aux abords des installations provisoires,
- la limitation des pollutions chroniques et accidentelles en phase chantier avec mise en place d'un assainissement provisoire dès le démarrage du chantier.

Le suivi de chantier se basera sur l'état initial du présent rapport, permettant le balisage des zones sensibles préalablement répertoriées.

Au cours du suivi de chantier, une sensibilisation du personnel des entreprises retenues pour la réalisation des travaux devra être effectuée.

Une visite de chantier par mois ou par semaine, fonction de l'avancée et de la nature des travaux, sera effectuée. Un compte-rendu faisant apparaître l'état d'avancement des travaux ainsi que la bonne application des mesures précitées et le repérage d'éventuelles non conformités à l'avancement des travaux sera rédigé pour chaque visite.



L'AE recommande pour la bonne information du public, de compléter le dossier en précisant exactement sur quels éléments portent les engagements du maître d'ouvrage : type de mesures de compensation envisagées, habitats à créer ou à restaurer, surfaces concernées, partenariats à envisager, notamment avec le conservatoire des sites Lozériens, la Chambre d'Agriculture et le Conseil général.

Précisions du Maitre d'ouvrage

L'effort de suppression et de réduction des impacts du projet sur le milieu naturel ne permet pas de s'affranchir totalement d'impacts résiduels du projet sur le patrimoine biologique, compte tenu des contraintes urbaines et du milieu physique où se situe le projet.

Les destructions d'espèces ou d'habitats résultant de ces impacts nécessiteront l'élaboration de dossiers de dérogations pour destruction d'espèces protégées pour les espèces suivantes :

- Pie-grièche écorcheur ;
- Fauvette grisette ;
- Zygène cendrée ;
- Reptiles (liste des espèces à confirmer).

La conservation de ces espèces passe par la préservation des habitats de pelouses basophiles et des zones bocagères qui nécessitent également la mise en place de mesures compensatoires sur les espèces elle-mêmes.

Le maître d'ouvrage proposera plusieurs typologies de mesures qui seront à préciser selon l'importance de l'impact résiduel après les études de détail du projet et selon la valeur patrimoniale de l'espèce :

Ces typologies de mesures pourront être :

- des mesures techniques pour réhabiliter ou de créer des milieux ou des espaces fonctionnels (voir quantification et engagements ci-après) ;
- des mesures à caractère réglementaire (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, instauration d'une réserve naturelle régionale...) ;
- des mesures à caractère d'études scientifiques et de recherche, en particulier une étude de la répartition, de l'écologie et de la dynamique de la Zygène cendrée en Lozère.

Mesures liées à la reconstitution et à la préservation des habitats patrimoniaux ou habitats d'espèces patrimoniales :

Il est à noter qu'à ce stade, l'incertitude sur les emprises réelles du projet ne permet pas d'afficher une valeur exacte des surfaces à compenser, mais que le maître d'ouvrage a présenté une valeur maximale de superficie d'habitat détruit.

Cette valeur estimée par l'étude sur le milieu naturel d'ETEN/ENTOMA en octobre 2010 s'élève à 3 ha d'habitats patrimoniaux ou d'habitats d'espèces patrimoniales impactées par le projet.

Le maître d'ouvrage s'engage à réussir la reconstitution ou le maintien en état **du double de cette surface** soit 6 ha à ce stade de l'étude.

L'expérience a démontré la difficulté de réussir de manière durable la reconstitution des habitats. Ainsi, afin d'atteindre l'objectif précédent, le maitre d'ouvrage **assurera la maîtrise foncière** (par acquisition,

convention, bail...) **de 10 fois l'emprise détruite** (soit 30 ha) à proximité du projet sur laquelle un plan de gestion adapté sera appliqué. Le coût permettant cette maîtrise foncière est intégré dans le coût des mesures annexes liées à l'environnement (voir chapitre 3.4 de la présente note)

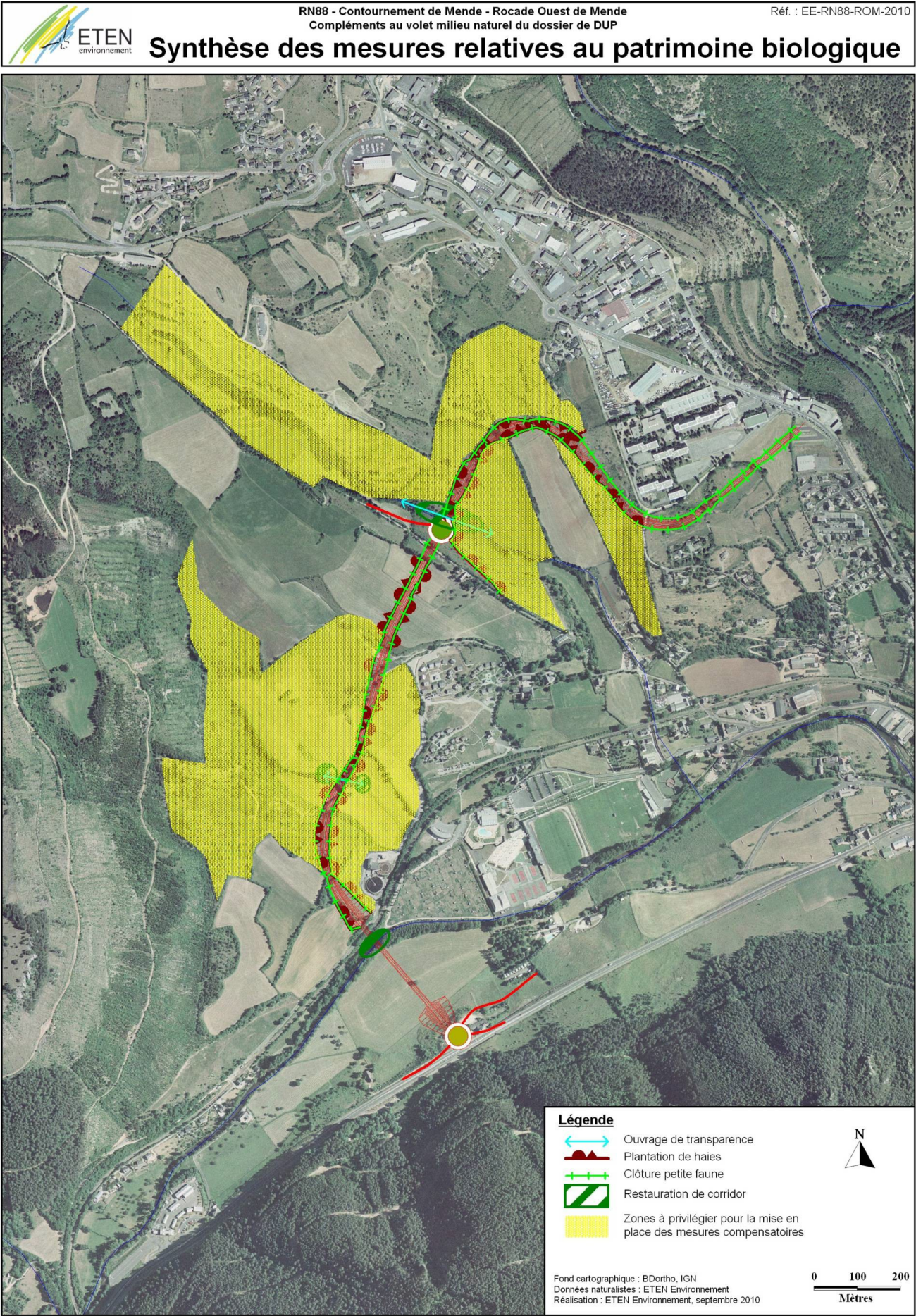
La maîtrise foncière nécessaire sera recherchée soit dans la zone d'étude de la rocade ouest (voir carte ci-après des zones favorables), soit dans la zone d'étude du reste du contournement de Mende sur les communes de Badaroux, Le Born et Pelouse, dans l'objectif d'assurer une cohérence dans les zones d'enjeux écologiques et contribuer à la constitution de trames verte et bleu.

Le mode de gestion conservatoire des parcelles acquises en vue de la préservation des habitats fera l'objet après étude en partenariat avec le Conservatoire des espaces naturels LR, d'une convention avec le conservatoire départemental des sites Lozériens ou tout autre opérateur qualifié.

Les terrains en gestion se révélant peu favorables pour garantir la reconstitutions des habitats ou pour lesquels les processus de reconquête auraient échoué, pourront être restitué à une exploitation libre agricole ou forestière en accord avec la chambre d'agriculture et la SAFER.

La recherche des opportunités foncière pour les acquisitions compensatoires et les modes de gestion agricole seront également convenus avec la SAFER et la chambre d'agriculture, afin que les objectifs de préservation ne s'opposent pas au maintien et à la cohérence des activités et exploitations agricoles existantes ou à développer.

La carte ci-après présente des zones de proximité où une exploitation agricole dans des modes de gestion adaptée peut favoriser la mise en place de ces mesures conservatoires. Il s'agit pour l'essentiel de parcelles agricoles liées à l'élevage présentant des prairies temporaires ou permanentes et des zones de pâture.





L'AE recommande au maître d'ouvrage de clarifier ses objectifs dans le traitement du vallon de Valcroze et de préciser les mesures qu'il adopte pour réduire et compenser les impacts sur les habitats naturels des remblais projetés.

Précisions du Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage envisage de déposer des matériaux à l'aval du lotissement de Valcroze contre le talus routier de la rocade ouest. Ce dépôt de matériaux va occulter partiellement la route pour les résidents des lotissements de Valcroze les préservant ainsi du bruit et de l'impact visuel de celle-ci, et permet le dépôt définitif des matériaux excédentaires du chantier.

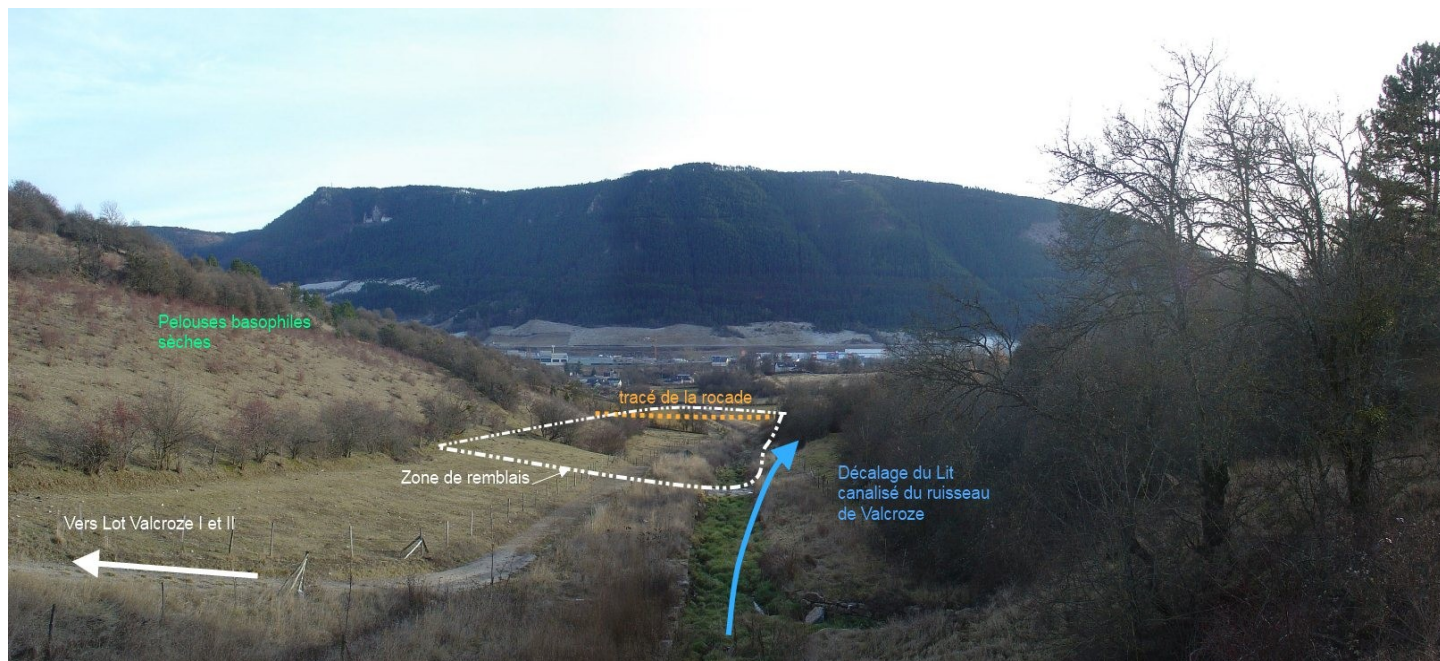
Les terrains acquis par le maître d'ouvrage dans le cadre du projet vont permettre :

- de conserver le caractère naturel de ces parcelles qui ont été classées en zone d'urbanisation future,
- d'y maintenir par convention de gestion, une activité pastorale en prolongation de celle existant à l'aval du projet.

Ce dépôt présente deux impacts directs :

- le comblement du lit canalisé du ruisseau de Valcroze qui nécessitera sa dérivation en limite de la zone de remblai.
- le dépôt de 64 000 m³ de matériaux très partiellement sur des zones d'habitat d'intérêt patrimonial : des pelouses basophiles sèches avec un manteau arbustif calcicole.

Le ruisseau de Valcroze (appelé également « Chabannes ») est un cours d'eau non pérenne qui a été intégralement canalisé avec des enrochements à l'occasion de l'urbanisation de son bassin versant (lotissements Valcroze I et II). Le tracé du lit actuel artificialisé est rectiligne, ce qui induit des vitesses rapides en régime torrentiel.



Le maître d'ouvrage envisage de décaler son tracé en rive droite en maintenant les caractéristiques hydrauliques actuelles pour l'éloigner du chemin qui le longe et permettre le comblement par des remblais de

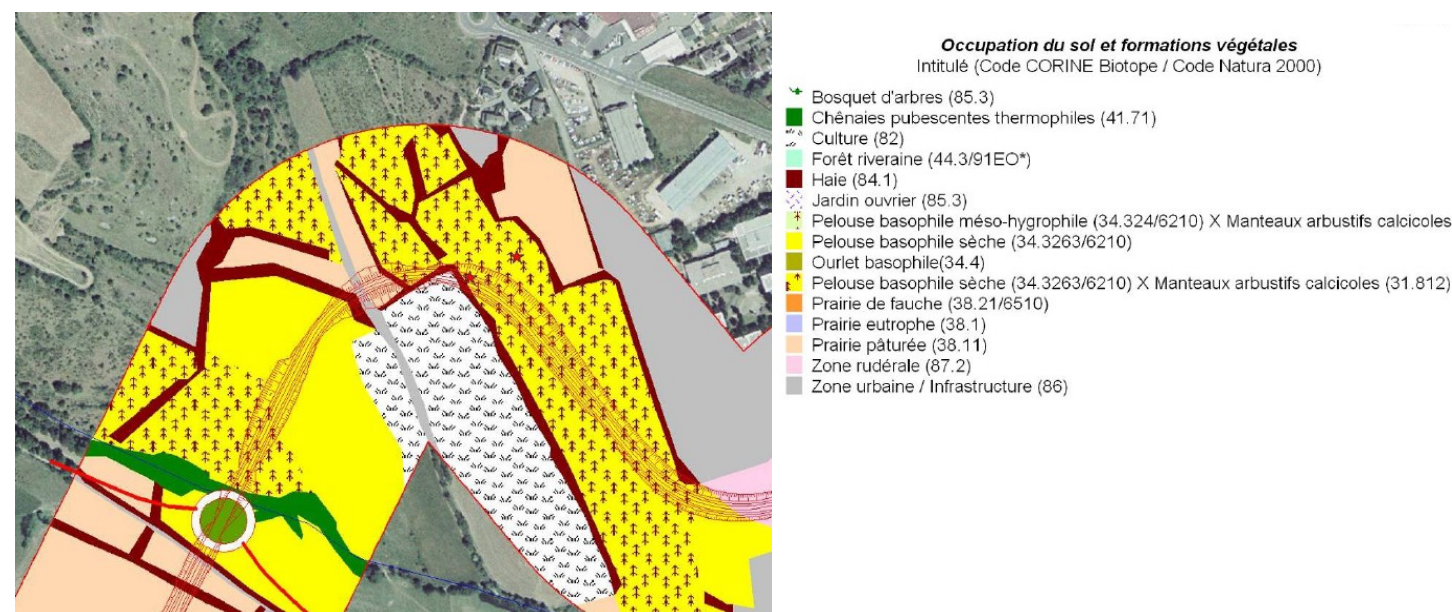
son tracé actuel. Les principes de l'aménagement seront examinés dans le cadre d'une procédure d'instruction au titre de la « Loi sur l'eau ». L'allongement du lit du fait de sa dérivation est favorable au ralentissement des vitesses d'écoulement.

Les zones d'habitats naturels qui vont être remblayées sont constituées majoritairement de zones rudérales à faible intérêt (colorées en rose saumon sur la carte ci-dessous). Le remblaiement n'atteindra les pelouses basophiles sèches (de couleur jaune sur la carte ci-après) que très légèrement en pied de coteau. Elle seront très partiellement atteintes en rive droite par la déviation du ruisseau de Valcroze.

La zone plane reconstituée par le remblais a une vocation agricole pour l'essentiel identique à celle occupée à ce jour. Elle est accessible sans difficulté par un ouvrage de rétablissement agricole sous la rocade ouest.

Sa gestion sera confiée à la SAFER par convention. Il est souhaitable qu'en limite de cette zone exploitée par l'élevage, une reconstitution en zone tampon, d'habitats de type pelouse basophile soit réalisée.

Carte 12 : Habitats naturels dans le secteur de la Combe



(Concernant l'absence d'impact sur la forêt domaniale de Mende) L'AE recommande d'amender en conséquence l'étude d'impact.

Corrections du Maître d'ouvrage

Le réaménagement du raccordement de l'aire de service sur le giratoire de la RN88 ne nécessite aucune emprise sur la forêt domaniale de Mende caractérisée en « Espace Boisé Classé » au POS de Mende. Le deuxième paragraphe de l'alinéa 2 du chapitre 6.3.4.3 de l'étude d'impact (page 186 sur 262) relatif à l'impact du projet sur les espaces boisés classés est par conséquent sans objet.

Le projet n'a aucun impact sur la forêt domaniale de Mende.

3.3.5 - Sur le paysage

Ae

L'AE recommande de compléter le dossier et cette carte de synthèse sur la gestion et l'aménagement de la zone de dépôt des remblais du vallon de Valcroze.

Précisions du Maitre d'ouvrage

Le maitre d'ouvrage confirme son intention d'acquérir une bande de terrain dans le vallon de Valcroze afin d'y constituer un large merlon paysager à partir du dépôt de 64 000 m³ de matériaux provenant des déblais réalisés pour le projet sur son site.

Ce remblai adossé à l'infrastructure reproduira une terrasse naturelle propice aux activités pastorales pratiquées aujourd'hui.

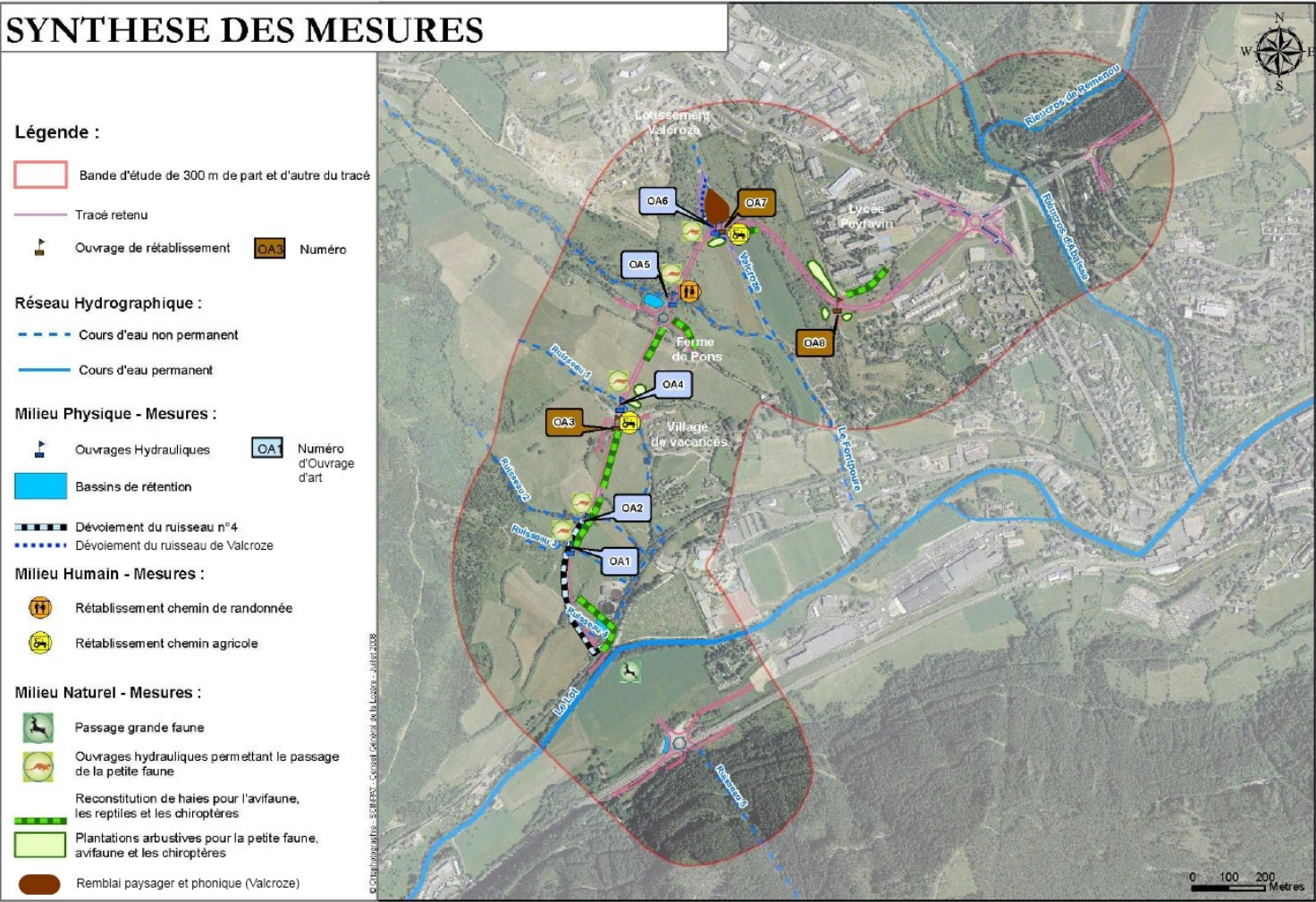
Sa gestion sera confiée à la SAFER et mise à la disposition d'un exploitant.

Ce principe préservera le vallon de Valcroze de l'urbanisation et pérennisera les fonctions paysagères (rupture visuelle partielle de la rocade et abaissement du niveau de bruit) et agricoles (maintien de l'activité actuelle).

Le remblai est constitué de matériaux non réutilisables en plateforme routière et issus des déblais effectués dans les coteaux, sous le lycée principalement. Il n'est pas prévu de matériaux d'apport externe au site pour réaliser le remblai. Les matériaux, après stabilisation, seront recouverts de la terre végétale recueillie sur l'emprise initiale. Les végétaux du site broyés sur place au moment du débroussaillage seront réintroduits avec la terre végétale. Le remblai sera bordé d'un mur et d'enrochements en bordure du lit dévié du ruisseau de Valcroze.

Ces mesures visent à garantir l'innocuité du remblai ainsi constitué sur le milieu physique et naturel initial du vallon.

La carte de synthèse des mesures de la page 220/262 de l'étude d'impact est modifiée comme ci-après afin d'intégrer le remblai parmi les mesures d'insertion paysagère et de protection contre les nuisances acoustiques. Le rétablissement du ruisseau endigué de Valcroze est également ajouté.



Ce classement correspond à l'hypothèse de trafic la plus défavorable (ensemble du contournement réalisé). Les infrastructures sont classées de la catégorie 1 à la catégorie 5 selon leur impact sonore. La RN88 et la RD806 sont également classées en catégorie 3.

Carte 13 : Objectifs traduits dans le projet de PLU (État initial et étude paysagère - AUAD - 11/2010) :

3.3.7 – Les impacts induits ou cumulés

L'Ae recommande que l'étude d'impact soit complétée par une analyse approfondie des impacts induits ou cumulés de l'ouverture potentielle à l'urbanisation des pentes des vallons de Valcroze et de Fontpoure et des mesures pouvant être prises pour les éviter ou les réduire.

Compléments du Maitre d'ouvrage

la Ville de Mende s'est donné comme objectif dans les hypothèses d'étude de son PLU d'accueillir 5 000 habitants supplémentaires d'ici 2030 soit 250 nouveaux habitants par an, pour atteindre une population totale comprise entre 17 000 à 18 500 habitants en 2030.

Les potentialités d'urbanisation sont contraintes par le relief des pentes des causses autour de Mende et par l'intérêt d'urbaniser des versants à l'ubac. La Ville densifie l'urbanisation vers le Causse d'Auge autour de la voie nouvelle réalisée à cet effet.

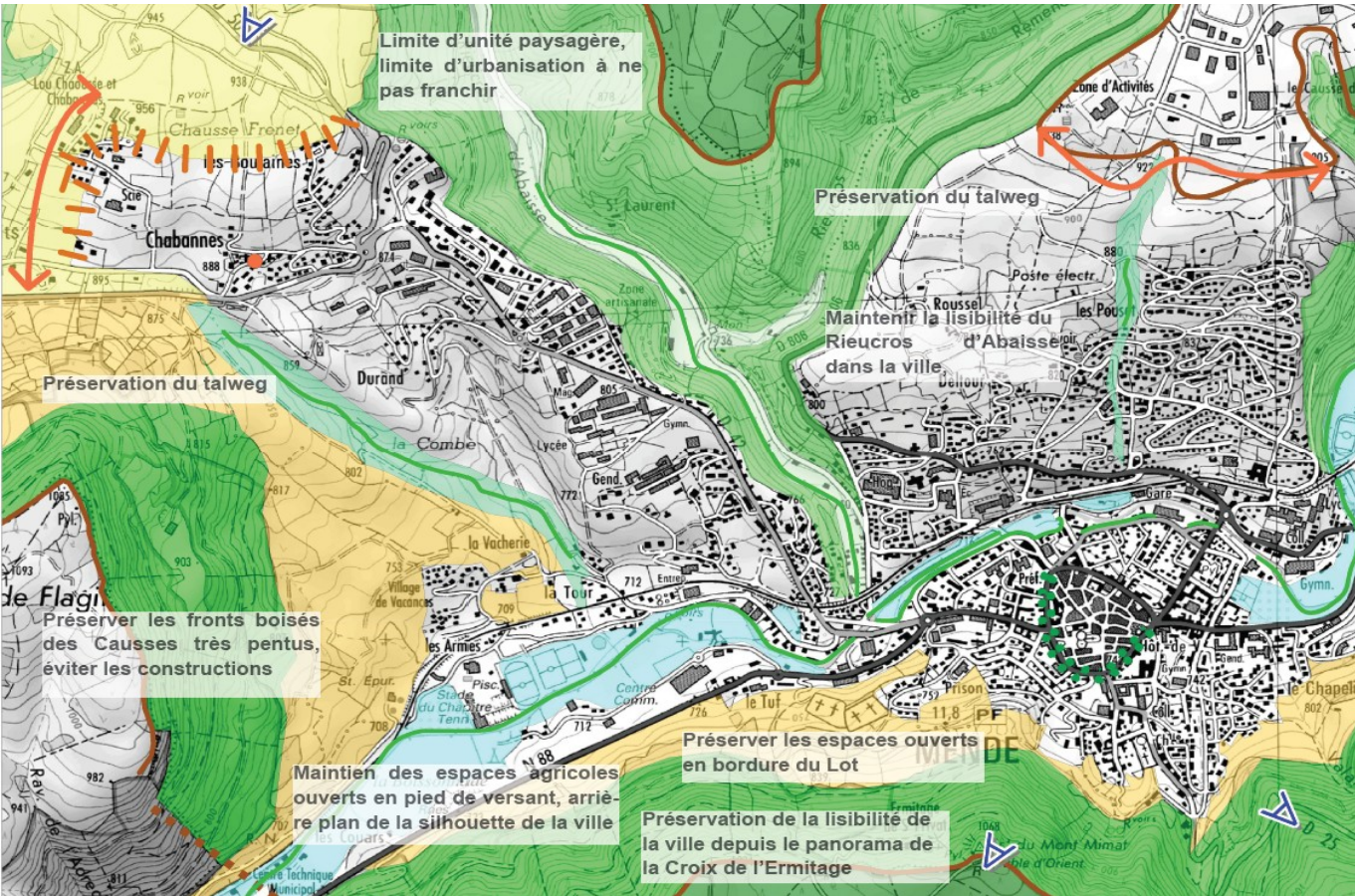
Dans le secteur de la Combe, l'urbanisation future est envisagée jusqu'à la limite naturelle de Fontpoure. Au delà, la Ville affiche sa volonté de maintenir les espaces naturels (zone en vert ci-dessous) et agricoles (zones en jaune ci-dessous). Ces terrains sont d'autre part confrontés au faible intérêt lié à leur orientation et à l'instabilité du versant.

La construction différée du giratoire de la Vacherie et de la voirie de désenclavement des quartiers nouveaux à urbaniser, devra faire l'objet d'une évaluation des impacts cumulés par la commune de Mende, les modes et objectifs d'urbanisation n'étant pas à ce jour définis ni confirmés.

Le maître d'ouvrage signale en perspective des projets de la Ville de Mende l'intérêt des coteaux sous le lycée pour la valeur patrimoniale des habitats naturels et des espèces présentes, qui justifient les mesures de préservation et de compensation proposées.

La ville de Mende a toutefois confirmé au travers du PLU en cours, sa volonté de préserver un corridor écologique en fond de vallon du Fontpoure (lit du ruisseau et ripisylve + bande autour en fond de talweg).

La rocade ouest va contraindre l'urbanisation sur les espaces résiduels dans le secteur de la Combe, compte tenu de son emprise et du classement de la rocade en catégorie 3 des infrastructures routières bruyantes (contraintes de protection s'imposant aux constructions nouvelles).



3.4 – Estimation des dépenses en faveur de l'environnement



L'Ae observe que le poste « Autres aménagements liés à l'environnement » est estimé à 806 615€, ce qui est important sans que le détail de ces mesures ne soit présenté.
L'Ae recommande de préciser ce point dans le tableau.

Éléments complémentaires du Maitre d'ouvrage

Pièce E : Complément au chapitre 8 « Coût des mesures d'insertion de l'opération dans l'environnement »

(Étude d'impact : page 232 sur 262)

Le détail du poste « Autres aménagements liés à l'environnement » est le suivant :

Type de mesures	Habitats naturels et espèces concernées	Mesures	Cout estimatif
Restauration d'habitats	Ensemble des habitats naturels et des espèces	3000m de haies	71 095 € HT
Mise en place de clôtures	Petite faune	4500 m de clôtures	94 500 € HT
Acquisition de terrains	Habitats naturels ou habitats d'espèces patrimoniales	30 ha	129 000 € HT
Phase TRAVAUX : Bassins assainissement et clôtures provisoires	Ensemble des habitats naturels et des espèces	forfait	90 000 € HT
Suivi environnemental du chantier	Milieu naturel et milieu humain	forfait	180 000 € HT
Mise en œuvre d'une gestion conservatoire calculée sur la base de 6 ha gérés pendant 15 ans	Habitats naturels et habitats d'espèces patrimoniales	forfait	110 000 € HT
		TOTAL HT	674 595 € HT
		TOTAL TTC	806 815,62 € TTC

3.5 – Résumé non technique



L'Ae recommande de compléter le résumé non technique en apportant les éléments nécessaires suite aux remarques du présent avis.

Éléments complémentaires du Maitre d'ouvrage

3.5.1 - Pièce E : Complément au chapitre 1.3.1 « Effet lié à la phase travaux et mesures envisagées»

(Étude d'impact : page 22 sur 262)

Le paragraphe suivant est ajouté :

« Le maitre d'ouvrage désignera un référent environnement, mandataire du maitre d'ouvrage, chargé :

- d'assurer un suivi de l'exécution conforme des engagements de l'État en matière de préservation de l'environnement
- d'intégrer, dans les dossiers de consultation des entreprises de travaux, le cadre des mesures de préservation du milieu naturel en phase de chantier
- de vérifier, dans le cadre des réunions de chantier, l'exécution conforme en efficacité et en moyens des mesures préconisées par les entreprises .
- de recevoir les remarques et observations des riverains et associations relatives à l'impact du chantier sur l'environnement afin de les traduire en proposition de solutions.
- de dresser un bilan à l'issue du chantier et de proposer au maître d'ouvrage des actions visant à améliorer la réduction des impacts résiduels sur le milieu naturel et humain. ».

3.5.2 - Pièce E : Correction du chapitre 1.3.2.2 « Impact sur l'environnement naturel et mesures»

(Étude d'impact : page 31 sur 262)

L'alinéa 8 “Mesures compensatoires” est corrigé de la façon suivante :

L'avant dernier paragraphe de l'alinéa est remplacé par :

« Afin de compenser la destruction de ces habitats, un facteur 10 entre surface détruite et surface acquise sera appliqué. Cette surface acquise doit **garantir la reconstitution du double de la surface des habitats patrimoniaux ou habitats d'espèces patrimoniales détruits** soit 6 ha au titre de la compensation. Ces surfaces seront adaptées à l'impact résiduel réel du projet.
La gestion de ces acquisitions sera confiée au Conservatoire Départemental des sites Lozériens, en accord avec la Chambre d'agriculture et la SAFER, pour la détermination des terrains à acquérir les plus propices et des modes de gestion agricole favorables à leur maintien. La gestion conservatoire assurée par le mandataire de l'État garantira un maintien pendant 15 années de ces habitats ».

3.5.3 - Pièce E : Correction du chapitre 1.3.2.4 « Impact sur le milieu humain et mesures»

(Étude d'impact : page 33 sur 262)

Le paragraphe suivant est ajouté :

« La rocade Ouest de Mende est classée dans la catégorie 3 d'infrastructures et secteurs affectés par le bruit. La largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure est de 100 m . »

ANNEXE : DOSSIER DES INCIDENCES NATURA 2000